

COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 FEVRIER 2009

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2008
- 2) Rapport sur les actes pris en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- 3) Affectation anticipée des résultats 2008 – Budget annexe Cimetière
- 4) Budget annexe du Cimetière – Budget Primitif 2009
- 5) Affectation anticipée des résultats 2008 – Budget Ville
- 6) Budget primitif 2009 de la Ville
- 7) F.D.A.E.C. 2009
- 8) Convention avec l'Association L'ABCDEF – Autorisation de signature
- 9) Tarifs des vacances funéraires
- 10) Supports de communication municipale - Tarifs publicitaires 2009
- 11) Modification au tableau des emplois communaux
- 12) Marchés
 - 12.1 : Marché Jean Jaurès reconstruction – Lot N°3 : charpente métallique – Annulation de pénalités de retard
 - 12.2 : Marché de travaux de construction d'une tribune et d'un club house au Stade des Ecus : lot N°2 étanchéité - Annulation d'une partie des pénalités de retard
 - 12.3 : Marché Hôtel de Ville : lot N°4 étanchéité - Annulation des pénalités de retard
- 13) Marché assurance du personnel
- 14) Marché exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation incluant l'aide à la gestion de l'eau, du gaz et de l'électricité des bâtiments communaux
- 15) Réalisation d'une opération de thermographie aérienne du territoire de la C.U.B. – Subvention de la commune – Convention – Signature
- 16) Questions orales diverses

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2008

MME DE PONCHEVILLE tient à faire une remarque au nom de son groupe. Il considère que les propos tenus lors du dernier conseil ne sont pas fidèlement restitués. En effet, la synthèse tend souvent à gommer les difficultés qui ont été reconnues en séance ou à éviter de reproduire les remarques ironiques et désobligeantes de la majorité et à occulter les apports positifs du groupe Bousc'Avenir. Il souhaite donc que les prochains compte-rendus soient plus fidèles aux propos réellement tenus en séance. En ce qui concerne le procès-verbal du 16 décembre, il demande à ce qu'il soit repris car il y a beaucoup trop d'écarts entre ce qui peut être visionné sur la bande vidéo et les propos qui ont été retranscrits dans la synthèse. C'est pourquoi elle propose à M. LE MAIRE de lui transmettre les modifications que son groupe souhaite voir apporter afin de faciliter la tâche des services.

M. LE MAIRE s'étonne de cette remarque car les rédacteurs s'efforcent de rester fidèles à l'esprit de ce qui est dit en séance. Mais il fait remarquer qu'il est parfois difficile de retranscrire des propos oraux en évitant les répétitions, les hésitations... C'est donc par souci de bonne lecture et de lisibilité qu'ils effectuent ce travail. Il tient avant tout à les dédouaner d'une quelconque interprétation et ne voit pas l'intérêt de reprendre cette synthèse. Il lui demande cependant de citer un exemple de modification souhaitée.

MME DE PONCHEVILLE précise qu'il y a au moins 9 dossiers pour lesquels il y a ce type de problème. Pour le dossier N°9 (p 26), son groupe souhaiterait faire deux modifications :

- lorsque M. PASCAL fait observer que « faute d'information, il ne peut pas analyser avec suffisamment de pertinence les questions posées », comme par hasard, l'insuffisance d'information n'est pas mentionnée dans le compte-rendu ;
- et là où M. PASCAL remercie pour les documents qui lui ont été remis, ce qui est positif, il est noté qu'il « reconnaît qu'il a reçu les documents ».

Elle indique qu'il y a au moins une trentaine d'exemples similaires.

M. LE MAIRE ne voit pas l'intérêt d'apporter ce genre de rectifications, la nuance entre « reconnaît » ou « remercie » n'est pas très conséquente et n'est donc pas de nature à modifier le sens des propos tenus.

MME DE PONCHEVILLE fait remarquer qu'il n'y a pas ce type d'écart lorsque les propos sont tenus par la majorité.

M. LE MAIRE maintient sa position.

dossier N°4 annexe 10 (tarifs médiathèque)

M. ABRIOUX fait remarquer qu'il y a une erreur au niveau de l'augmentation du prix des photocopies ; il s'agit de 0,05 € et non pas de 0,5 €.

M. LE MAIRE est tout à fait d'accord.

dossier N°7 p 24 (subvention association Tarot)

M. ABRIOUX souhaite savoir si le tournoi a bien eu lieu.

M. LE MAIRE répond affirmativement.

Dossier N°9 (Modification au tableau des emplois communaux)

M. ABRIOUX remercie M. LE MAIRE de lui avoir transmis la pyramide des âges du personnel municipal qu'il avait demandée.

Dossier N°21 p 43 (convention de partenariat et contrat de consultant artistique)

M. ABRIOUX rappelle qu'il avait été demandé lors du conseil municipal que le montant de 11 000 € soit inscrit dans la délibération. Il souhaite donc savoir si cela a bien été fait.

M. LE MAIRE fait remarquer que le procès-verbal tient compte de cette modification et puisqu'il est mentionné « Je vous propose donc d'autoriser M. LE MAIRE à :

- à signer la convention avec Arcachon Expansion d'une durée d'un an, renouvelable ensuite par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans,
- à signer le contrat de consultant artistique d'une durée d'un an renouvelable pour un montant de 11 000 € T.T.C. à compter du 1^{er} janvier 2009 (1 000 € T.T.C. de janvier à novembre 2009). »

M. ASSERAY revient sur la remarque de MME DE PONCHEVILLE et les inexactitudes du compte-rendu. Il y a en effet des écarts qui sont loin d'être anodins. Il cite l'exemple du dossier N°2 : MME DE PONCHEVILLE a remercié M. LE MAIRE pour la réponse qui a été apportée à la question posée par le groupe Bousc'Avenir avant le conseil municipal. Or, ce remerciement n'apparaît pas dans le compte-rendu, tout comme les propos de M. JUNCA qui avait reconnu que l'information donnée à l'époque à MME DE PONCHEVILLE était erronée. De plus, les propos sont rapportés de façon assez partielle puisque l'on y retrouve pas ceux de M. JUNCA qui a déclaré : « Votre remarque me surprend, vous semblez avoir beaucoup bachoté vous et votre groupe, on voit des chevaliers blancs tout à coup naître et se faire des convictions alors que dans le passé ils chevauchaient d'autres destriers » ; les termes de « malhonnêteté et d'opacité », ont également disparu. Il y a deux possibilités : faire un compte-rendu qui rappelle le fond et l'esprit du conseil municipal ou un simple résumé ; mais la version proposée ce soir n'est pas un compte-rendu fidèle.

M. LE MAIRE maintient sa proposition car il ne voit pas l'intérêt d'apporter ce type de modifications.

Le P.V. est approuvé à la MAJORITE :

30 voix POUR

5 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

DOSSIER N°2 : ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Jeunesse

- La Ville du Bouscat a signé une convention avec l'association « Pour Une Route Sûre » dans le cadre d'une action de sécurité routière destinée à 11 élèves des S.E.G.P.A. (Section d'Enseignement Général et Préprofessionnel Adapté) du Collège Ausone.

M. LE MAIRE précise que le coût de cette action est de 12 € par élève.

M. ASSERAY souhaite connaître la nature de cette convention, les engagements de la ville et savoir si elle peut concerner d'autres élèves.

M. LE MAIRE explique que la ville renouvelle cette convention depuis plus de huit ans afin de permettre aux jeunes de la SEGPA du Collège Ausone de passer le brevet de sécurité routière. Pour l'instant, seule cette section est concernée.

M. Dominique VINCENT confirme en effet que cette convention est renouvelée tous les ans et qu'il n'y a pas eu, jusqu'à présent, de demande émanant d'autres établissements.

M. ASSERAY souhaite savoir quelle est la participation financière de la commune.

M. LE MAIRE lui rappelle que le coût de cette action est de 12 € par élève, soit 12 X 11. Il rappelle également que, tous les ans, en octobre, dans le cadre de la journée « sécurité nationale », un grand forum est organisé sur la plaine des Ecus auquel tous les élèves des collèges et les plus grands des primaires du Bouscat, de Bruges et de Blanquefort sont invités.

Finances

- Un avenant au bail entre la Ville et la Direction des Services Fiscaux d'un montant de 35 188,91 € pour les locaux de la Trésorerie du Bouscat.

DOSSIER N° 3 : AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, décide de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

→ Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	5686,61 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	13 167,35 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	7 480,74 €
	Déficit :	
	(A2)	

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) /	Excédent :	
	Déficit :	
Résultat comptable cumulé :	Excédent :	
	Déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		

(B) Besoin (-) réel de financement (D001)	
Excédent (+) réel de financement (R001)	

→ **Affectation du résultat**

Résultat excédentaire

En couverture du besoins réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recettes budgétaire au compte R 1068)	
En excédent reporté (recette budgétaire au compte R 001)	
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	7 480,74 €
Résultat déficitaire (A2) en report , en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section d'exploitation D 002)	

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat en EURO**

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 7 480,74 €	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : Autres réserves

M. ABRIOUX demande pourquoi il y a eu un tel déficit en 2008.

M. ZIMMERMANN répond que cette activité dépend de la demande des administrés, plus il y a de ventes de concessions, plus il y a de recettes et donc d'excédent.

M. PRIGENT explique que le déficit provient des dépenses effectuées au cours de l'année, tels que le nettoyage des concessions ou l'achat de plaques pour le colombarium. En 2009, un certain nombre de caveaux devraient être revendus, ce qui permettra d'augmenter l'excédent.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°4 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU CIMETIERE 2009

L'affectation du résultat fait ressortir :

- en exploitation un excédent de 7 480,74 €

Ce chiffre est repris en page 4 du Budget annexe 2009.

Pour la section d'exploitation

Le détail des charges à caractères générales et de personnel pour 14 900 € figure en page 9,

et les recettes en page 11,

Les prestations de service de 3 000 € concernent principalement pour 1 500 € la vente de service auprès des particuliers, nettoyages de caveau etc... et 1 500 € la vente de matériaux pour l'entretien des caveaux, filtres etc....

Pour la section d'investissement

Pas d'opération en section d'investissement

Notre budget annexe du cimetière s'équilibre de la façon suivante.

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	15 980,74 €	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	15 980,74 €
--	--------------------	--	--------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0.00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	0.00
--	-------------	--	-------------

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

En application de la loi N°92-125 du 6 novembre 1992, le débat d'orientation budgétaire relatif au B.P. 2009 a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2008.

Après avoir entendu l'exposé sur le B.P. 2009 et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'UNANIMITE

1) L'AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2008 AU B.P. 2009 :

rappel des résultats :

- investissement :	Néant
- exploitation/excédent :	7 480,74 €

affectation au B.P. 2009 :

- section d'investissement :

Dépenses - 001 déficit reporté : Néant

Recettes - pour le besoin de financement 2008 : Néant
 Total recettes : 1068 excédents de fonctionnement capitalisés : Néant

- section d'exploitation:

002 excédent reporté : 7 480,74 €

2) LE BUDGET PRIMITIF ANNEXE de la ville du BOUSCAT pour le cimetière pour l'exercice 2009, voté chapitre par chapitre,

est ainsi approuvé à l'UNANIMITE.

Il s'équilibre, en recettes et dépenses aux sommes suivantes :

Investissement : 0,00 €
 Exploitation : 15 980,74 €

TOTAL : 15 980,74 €

DOSSIER N°5 : AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DE LA VILLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2008

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, décide de procéder à l'affectation du résultat comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	Excédent :	2 400 000,00 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent :	5 441 993,71 €
	Déficit :	

.../...

Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	7 841 993,71 €
	(A2) Déficit :	

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	
	Déficit :	123 131,59 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) /	Excédent :	
	Déficit :	3 676 868,41 €
Résultat comptable cumulé :	Excédent :	
	Déficit :	3 800 000,00 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		1 570 573,35 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		1 400 000,00 €
Solde des restes à réaliser :		- 170 573,35 €
(B) Besoin (-) réel de financement		3 970 573,35 €
Excédent (+) réel de financement		

→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recettes budgétaires au compte R 1068)	3 970 573,35 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS TOTAL (R 1068)	3 970 573,35 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	3 871 420,36 €
TOTAL (A1)	7 841 993,71 €
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119 / déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	

→ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat en Euros

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 3 871 420,36 €	D001 : solde d'exécution N-1 : 3 800 000,00 €	R001 : solde d'exécution N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 3 970 573,35 €

M. ASSERAY demande si l'on retrouvera l'excédent reporté de 2 400 000 € sur le compte administratif.

M. LE MAIRE répond qu'il devrait y avoir 500 000 € de plus.

M. ASSERAY fait remarquer qu'il aura donc diminué de 1,2 million d'euros par rapport à celui de 2007 (3,7 millions).

M. LE MAIRE confirme qu'il sera un peu inférieur à celui de 2007 mais rappelle qu'il est important de comparer les chiffres de compte à compte.

M. ZIMMERMANN explique que cela est dû au fait que les investissements n'ont pas été aussi importants sur 2008 en raison des élections municipales.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :
29 voix POUR

6 ABSTENTIONS (MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, MME ROCHARD, M. ABRIOUX)

DOSSIER N°6 : BUDGET PRIMITIF 2009 VILLE

M. LE MAIRE

M. LE MAIRE rappelle que le vote du budget, chaque début d'année, est l'acte majeur de la gestion de la commune. Toute l'action municipale en dépend. Ce document est bien sûr le reflet des projets municipaux, investissements et équipements en particulier, mais aussi la traduction de la méthode de gestion au quotidien au travers du budget de fonctionnement.

Cette année, l'exercice de construction du budget (le 1^{er} voté de cette mandature) est très particulier car il se confronte à une réalité économique nouvelle et grave : la crise mondiale financière et économique qui se traduit par une récession réelle.

La Municipalité doit donc construire un budget prudent, en restant vigilante et mesurée sur certaines recettes, dotations, subventions et droits de mutation, tout en prévoyant tout de même des mesures de solidarité conséquentes comme l'augmentation de la subvention au C.C.A.S. pour mieux répondre à une demande accrue d'aides et la mise en place de l'épicerie solidaire ; autre exemple de solidarité la subvention au club handisport de Blanquefort qui accueille des Bouscatais, et tout récemment la rampe d'accès à la mairie pour personnes à mobilité réduite.

Mais elle doit aussi rester volontariste en termes d'investissements et d'équipements dans le respect du développement durable, ceci pour deux raisons majeures :

- *la ville a besoin de ces équipements : enfouissement des réseaux, médiathèque, salle de sports et maison des associations ;*
- *et il est aussi de notre devoir, et d'élu et de citoyen solidaire, de donner du travail aux entreprises en cette période difficile.*

Ce programme d'investissement s'élèvera à 6 M d'€ pour un budget de près de 41 M, à peine plus élevé que le précédent (40 860 833 contre 40 833 011).

Ce budget primitif, par essence même prévisionnel, s'appuie sur une réalité financière en quatre points :

- ❖ *des taux d'imposition inchangés pour la 13^{ème} année consécutive*
- ❖ *une dette de 10 M 3, alors qu'elle était de 12 M en 2001, et encore 11 M en 2008 – Ce qui représente 433 € / habitant (moyenne strate : 1 045)*
- ❖ *un autofinancement très conséquent de 2 650 000 €, auquel on peut ajouter le FCTVA, la taxe locale d'équipement de 945 000 € et les amortissements de 860 000 €, couvrant ainsi plus de 58 % de nos dépenses d'équipements*
- ❖ *une capacité de désendettement de 2 ans et ½ (notion très chère à la Chambre Régionale des Comptes), ratio tout à fait confortable et rassurant.*

M. ZIMMERMANN

Préambule

Le budget Primitif pour l'exercice 2009, le 1^{er} voté de la mandature, est caractérisé :

- **En investissement**, par un important « programme » en entretien de bâtiments ; leur mise à niveau périodique est nécessaire.
- **En fonctionnement** par une évolution inertielle qu'il conviendra de maîtriser d'autant plus rigoureusement que nos recettes réelles n'évoluent pas au même rythme.
- **Et d'une manière générale par la mise en œuvre d'une politique de développement durable, qui dans un premier temps se traduit par des dépenses supplémentaires, mais qui à terme sera contributive d'une gestion économiquement performante.**

Compte-tenu des engagements du mandat, l'année 2009 sera consacrée aux opérations préliminaires aux investissements lourds, c'est pour cela que notre capacité d'investissement annuelle sera

consacrée à des travaux de maintenance, notamment dans les écoles, bien évidemment tous ces travaux seront inscrits dans la logique du développement durable.

Précisons que notre prévision d'investissement est de 6M€, à laquelle il y aura lieu d'ajouter le volume des reports de plus de 1,5 M€.

Nous détaillons ci-après les investissements de l'année. Parmi les plus importants, 2009 verra la réalisation des opérations suivantes :

- premiers frais d'étude de deux opérations phares : la **nouvelle médiathèque** et la restructuration de la **plaine des sports Jean Jaurès dans le même esprit environnemental**,
- **enfouissement de réseaux** pour environ 1 M€ dans le cadre d'une Politique de Renouvellement Urbain et Environnementale,
- opération de démolition reconstruction de la **maison de quartier Albert Angevin** en Haute Qualité Environnementale et Haute Performance Energétique,
- poursuite des travaux du **centre ville**,
- restructuration partielle de l'**école maternelle Chenille Verte**,
- fin de la profonde rénovation des **primaire et maternelle Lafon Féline**,
- réaménagements importants à la **maternelle du Centre**,
- amélioration du cadre de vie par l'aménagement du bois de l'**Hippodrome**,
- réalisation d'un 11^{ème} court de tennis, d'un mini tennis et d'un mur d'entraînement au **Stade Jean Deycard**,
- démarrage d'un programme d'aménagement d'**aires de jeux dans nos parcs publics**.

Outre le programme d'investissement, le Budget Primitif 2009 se caractérise par :

- Un recours à l'emprunt de 2 M€ (hors report de 1,3 M€),
- Un autofinancement stable (55 %),
- Un encours de la dette de 10,273 M€ au 1^{er} janvier 2009, soit 433,21 € par habitant,
- Des dépenses de personnel (12 811 365 €) en augmentation de + 3,67 %,
- Des dépenses réelles de fonctionnement contenues à + 2,51 %, consécutivement à des hausses ponctuelles (énergie, subventions, charges financières ...) que nous détaillerons ci-après. D'une manière générale ces évolutions rendent encore plus impérieuse la prise en compte des différents modes de production d'énergie,
- Une évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat à +1,11% (4 300 000 € contre 4 253 000 € en 2008)
- Un produit fiscal prévisionnel (13 090 000 €) déterminé à partir des bases notifiées 2008 majorées de 1,50 %.

Le budget dans ses grandes masses

Les principaux axes du budget étant posés, il est possible d'en décrire les grandes masses par section et d'en commenter les principaux postes.

Le budget primitif de la Ville est tributaire, pour la majeure partie, de ses ressources :

- **du produit fiscal des trois taxes qui représente 54,21 %** des recettes réelles de fonctionnement
- **des concours financiers qui représentent en % des recettes prévisionnelles du budget 2009 :**
 - La DGF 17,80 %
 - Les autres dotations de l'Etat (Dsu, Dotation Nationale de Péréquation, compensations fiscales diverses ...) 5,40%
 - La Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C) 2,89 %
 - Les subventions CAF 5,85 %
 - Taxe sur l'électricité et droit de mutation 3,60 %
 - les autres recettes diverses (droits d'entrées, redevances diverses, droits de place, de stationnement...) 7,65 %
 - Divers (revenus des immeubles, redevances fermiers, remboursement SOFCAP...) 2,25 %
 - Produits exceptionnels, indemnités de sinistres et produits financiers 0,35%

Compte-tenu de l'importance des recettes fiscales et des dotations diverses de l'Etat, du département, de la Solidarité Communautaire pour plus de 80,30 %, notre action sur les autres recettes hors CAF (13,82 %) n'aura qu'une influence toute relative.

Ces remarques liminaires étant formulées, il convient de préciser que notre budget 2009 évoluera **en mouvements réels** de la manière suivante :

	BP 2008	BP 2009	% d'évolution
Dépenses de fonctionnement	22 915 047,28	23 560 260,36	2,82%
Recettes de fonctionnement	23 270 490,00	24 144 840,00	3,76%
Dépenses d'investissement	9 468 463,91 ⁽¹⁾	9 036 573,35 ⁽³⁾	-4,56%
Recettes d'investissement	8 626 963,91 ⁽²⁾	8 380 573,35 ⁽⁴⁾	-2,86%

(1) report de 3 364 563,91 inclus

(3) report de 1 570 573,35 inclus

(2) report de 3 362 400,00 inclus

(4) report de 1 400 000,00 inclus

Il convient de souligner :

- que nos dépenses réelles de fonctionnement évolueront de + 2,82 % et nos recettes réelles de fonctionnement de + 3,76 % ;
- qu'en ce qui concerne l'investissement, la baisse sensible de 4,56 % de nos dépenses s'explique par un remboursement du capital de nos emprunts nécessairement moins élevé en 2009, puisque **nous avons pu autofinancer la totalité de nos investissements en 2008.**

Hors report, nos dépenses d'équipements répertoriées en chapitres 20, 204, 21 et 23, passent de 4 124 352 € au BP 2008 à 6 040 400 € au BP 2009 maquant ainsi une progression de + 46,46 %.

Le budget global 2009 (opérations d'ordre, virements et excédents inclus) s'élève à 40 860 833,71 € en très légère augmentation par rapport à celui de 2008 de 40 833 011,19 € soit + 0,07 %.

Dépenses de fonctionnement

	Budget 2008	Budget 2009	% d'évolution
011-Charges à caractère général	5 064 910,00	5 259 802,00	3,85%
012-Charges de personnel	12 357 811,00	12 811 365,47	3,67%
65-Autres charges de gestion courante	1 609 932,00	1 690 100,00	4,98%
66-Charges financières	546 500,00	496 500,00	-9,15%
67-Charges exceptionnelles	12 300,00	14 300,00	16,26%
014 - Reversement à la CUB	2 909 442,00	2 909 442,00	0,00%
022 - Dépenses imprévues	414 152,28	378 750,89	-8,55%
Total dépenses réelles de fonctionnement	22 915 047,28	23 560 260,36	2,82%
Virement à l'investissement	3 800 000,00	3 600 000,00	-5,26%

Nos dépenses réelles de fonctionnement varient donc de + 2,82 %, augmentation résultant des évolutions en + et en – d'un chapitre à un autre comme nous le verrons ci-après.

Les variations les plus significatives dans les différents articles sont commentées ci-dessous, les autres articles restant relativement stables, nous n'entrerons pas dans une étude détaillée de leur évolution.

• **Charges à caractère général Chapitre 011 (+ 3,85 %)** : Ce chapitre qui représente 22,32 % de nos dépenses réelles de fonctionnement, marque en 2009 une progression de 3,85 %.

En plus

Article 60612 – Energie - électricité (+ 13,18 % / + 101 450 €) cette augmentation se traduit par un surcoût important par rapport au budget primitif 2008 lui-même en forte augmentation par rapport à 2007. L'estimation ainsi faite tient compte des facturations réelles de 2008. Pour contenir ce type de dépenses, les actions de développement durable envisagées, et d'ores et déjà incluses dans les marchés de maintenance et d'investissements, devraient être éminemment contributives.

Article 6064 – Fournitures administratives (+ 25,85 % / + 16 416 €) cette prévision prend en compte les réalisations 2008 ainsi que la confection d'affiches et de prospectus par notre service reprographie dans le cadre d'une politique de communication dynamisée.

Article 6132 – Locations immobilières (+25,93 % / + 10 500 €) cette ligne concerne les loyers que nous réglons pour les locaux Didier Daurat, Champ de Courses ainsi que le loyer d'un logement de fonction (pour 2009 en année pleine).

Article 6135 – Locations mobilières (+28,81 % / + 17 950 €) cette ligne concerne plus particulièrement la culture pour la location de matériel pour l'organisation des spectacles, elle est estimée chaque année en fonction du besoin en location de la saison culturelle à venir. Pour 2009, une somme de 12 000 € a été inscrite concernant la location de deux colonnes d'affichage culturel.

Article 616 – Primes d'assurances (+20,65 % / + 19 000 €) cet article concerne les primes d'assurances que nous payons pour nos véhicules, nos bâtiments et notre responsabilité civile. Sur le contrat 2009 nous inscrivons également, conformément aux résultats du dernier appel d'offres, la prime d'une assurance protection juridique et d'un contrat d'assistance aux personnes dans le cadre des séjours de nos centres de loisirs ou de déplacement de nos agents à l'extérieur du territoire de la commune.

Article 6188 – Autres frais divers (+ 98,29 % / + 94 600 €) Comme son nom l'indique, cet article regroupe des dépenses aussi disparates et aléatoires que les élagages, les traitements de termites, les animations de la journée petite enfance et dans les maisons de retraite, les panneaux de chantier, les analyses d'eau à la piscine, le montant de ce budget varie en plus ou en moins suivant les années.

L'accroissement substantiel pour 2009 résulte notamment du fait qu'ont été intégrés en plus sur cette ligne :

- le financement à titre provisionnel à hauteur de 15 000 € des différents **diagnostics que la ville doit mettre en œuvre pour satisfaire à ses obligations environnementales**,

.../...

- un budget de 13 000 € pour la constitution réglementaire des documents uniques pour le personnel,
- un budget de 40 000 € pour une prestation d'éclairage festif. Il s'agit d'une provision budgétaire, nous envisageons de doter différents sites de la Ville d'un éclairage festif en location sur la base de contrats triennaux,
- de l'élagage complémentaire pour + 13 000 € par rapport à 2008 sur nos espaces verts...

Article 6231 – Annonces et insertions (+56,75 % / + 10 300 €) cette ligne budgétaire relativement importante englobe toutes les annonces publiées par la Ville (recrutements divers, marchés publics, encarts publicitaires pour les spectacles, etc...), l'augmentation du nombre de ces publications explique la progression de cet article.

Article 6232 – Fêtes et cérémonies (+ 10,86 % / + 25 370 €) Nous devons rappeler que cet article prend en compte les diverses manifestations telles que : la fête de la musique, l'accueil des nouveaux Bouscatais, le marché de Noël, les repas de rues, les salons, le bal du 14 juillet avec le feu d'artifice, les animations autour de la nocturne cycliste, le groupe musical pour les repas de rues, etc.... L'augmentation du coût de chacune de ces manifestations justifie l'évolution de cet article.

Article 6236 – Catalogues et imprimés (+20,20 % / + 10 200 €) cette ligne budgétaire englobe les frais d'impression de toutes nos revues municipales, pour 2009 y ont été intégrés les frais d'impression du Bouscat Magazine dans le cadre d'une meilleure maîtrise de sa mise en page.

Article 627 – Services bancaires et assimilés (+400 % / + 800 €) Il nous faut relativiser ce pourcentage d'augmentation, cette ligne budgétaire concerne les frais bancaires que nous devons régler pour les prélèvements automatiques des prestations municipales ainsi que pour les frais d'encaissement des chèques emplois services que nous acceptons comme moyen de paiements depuis 2008, ces moyens de paiement sont en forte augmentation.

En moins

Article 60632 – Fournitures de petit équipement (- 16,28 % / - 10 500 €) cette ligne budgétaire prend en compte des fournitures de matériels très divers (serrurerie, échelles, jouets, outillages, achat de bois pour confection d'étagères réalisées en régie, etc...) c'est en fonction des demandes des services que ce budget a été établi, un meilleur contrôle de gestion permettra de tenir l'objectif.

Article 61521 Terrains et 61522 Bâtiments (-56,58 % / - 125 300 €) ces lignes budgétaires destinées à l'entretien des terrains et des bâtiments communaux sont en nette diminution ; en effet, la plupart de ces dépenses sont aujourd'hui imputées sur des budgets d'investissements, ce qui permet à notre commune de récupérer le FCTVA (délibération du 23 septembre 2008 pour le mandat).

Article 6227 Frais d'actes et de contentieux (-28,57 % / - 4 000 €) le nouveau contrat d'assurances « protection juridique » pris en 2009 entraîne une diminution de nos frais de procédures.

• Charges de personnel Chapitre 012 (+ 3,67 %) :

Avec un montant de 12 811 K€, ce poste du budget enregistre une augmentation de + 3,67 % **par rapport à notre budget de 2008** (12 358 K€).

Pour 2009, cette augmentation budgétaire de + 3,67 % prend en compte :

- un coefficient de "glissement vieillesse technicité" (GVT) de l'ordre de 1,50 %,
- une revalorisation générale des traitements estimée à 1,50 % en 2009,
- une provision pour l'année 2009 légèrement inférieure à 2 % pour faire face aux recrutements qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du programme pluriannuel, notamment pour l'emploi d'un agent chargé du pilotage opérationnel de la politique de développement durable.

Précisons toutefois que nous pensons enregistrer en 2009 une recette d'environ 150 K€ de la SOFCAP, de la Sécurité Sociale et de divers organismes de compensation atténuant ainsi nos charges réelles de personnels.

• Autres charges de gestion courante Chapitre 65 (+ 4,98 % / + 80 168 €) :

La variation de + 4,98 % est imputable **principalement à :**

- une augmentation de la subvention du CCAS (+ 30 000 €) justifiée par :
 - la réorganisation de ce service en particulier pour les aides à domicile (notamment acquisition d'un logiciel commun à l'ensemble du réseau girondin des CCAS),
 - une prévision d'un besoin de solidarité accrue,
 - l'accompagnement de la mise en place de l'épicerie solidaire.
- une augmentation de la subvention aux Ecoles Privées (+ 53 000 €) suite à la réactualisation annuelle du coût d'un élève du public
- une augmentation de la subvention versée à la crèche TROTTE MENU (+ 39 000 €) du fait du déménagement de l'association et de la création de 4 places supplémentaires
- une diminution de notre prévision concernant la redevance des déchets que nous versons à la CUB suite à une meilleure gestion des containers installés dans les bâtiments communaux (- 10 000€)
- une réactualisation de notre budget « admissions en non valeurs » article 654 (- 30 000 €), la mise en place depuis 2005 de la facturation directe par notre trésorerie des prestations municipales a fait diminuer très sensiblement le volume de nos impayés, même s'il reste un volume annuel d'environ 20 000 € que nous nous efforçons de réduire avec l'aide des services sociaux.

• **Atténuation de produits Chapitre 014:**

Pas de remarque particulière, il s'agit du reversement fait à la CUB suite à la mise en place de la TPU depuis l'année 2000. Ce montant est figé jusqu'en 2012.

• **Charges financières Chapitre 66 (- 9,15% / - 50 000 €):**

Hors imputation des ICNE en baisse de - 125 % (+ 80 000 € en 2008 contre - 20 000 € en 2009, il s'agit du delta entre les ICNE N et N-1) nos frais financiers évoluent à + 10,72 %.

Cette augmentation est due à l'évolution des taux d'intérêts de ces deux dernières années.

• **Charges exceptionnelles Chapitre 67 :**

Rien de particulier à préciser, sachant que cette ligne budgétaire est pratiquement identique à celle de l'an passé et concerne notamment les titres annulés sur exercice antérieur pour 10 000 €.

• **Dépenses imprévues Chapitre 022 (- 8,55 % / - 35 401,39 €):**

Cette ligne a été minorée pour tenir compte de nos dépenses de gestion courante qui elles évoluent à + 3,32 %. Bien évidemment, l'objectif est de ne pas utiliser cette ligne ce qui nous permettrait d'augmenter notre autofinancement.

• **Virement à la section d'investissement Chapitre 023 (- 5,26 % / - 200 000 €):**

Il s'agit d'une opération d'ordre qui couvre largement le remboursement du capital des emprunts (950 000 €). Le différentiel entrera dans le calcul de notre autofinancement (2 650 000 €).

• **Opération d'ordre de transferts entre sections Chapitre 042 (+ 1,71 % / + 14 500 €)**

C'est également une opération d'ordre concernant les amortissements qui n'appelle pas de remarque particulière sachant qu'elle est déterminée à partir du montant des investissements amortissables de l'année précédente.

Recettes de fonctionnement

	Budget 2008	Budget 2009	% d'évolution
002-Excédent antérieur de fonct. reporté	4 286 057,28	3 871 420,36	-9,67%
013-Atténuations de charges	138 070,00	190 050,00	37,65%
70-Produits des serv. & ventes diverses	1 674 970,00	1 848 090,00	10,34%
73-Impôts et taxes	14 357 500,00	14 739 700,00	2,66%
74-Dotations, subventions et participations	6 693 150,00	6 939 600,00	3,68%
75-Autres produits de gestion courante	352 500,00	354 000,00	0,43%

.../...

76-Produits financiers	21 000,00	41 000,00	95,24%
77-Produits exceptionnels	33 300,00	32 400,00	-2,70%
042-Opération d'ordre de transfert entre sections	4 000,00	4 000,00	0,00%
Total	27 560 547,28	28 020 260,36	1,67%

	2008	Evolution	2009
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	22 915 047,28	2,82%	23 560 260,36
TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	23 270 490,00	3,76%	24 144 840,00
SOLDE DES OPERATIONS REELLES (hors excédent antérieur reporté)			
EXCEDENT (=II-I).....	355 442,72	64,47%	584 579,64
DEFICIT (=I-II).....			

Par rapport au BP 2008, le solde des opérations réelles 2009 marque une progression de + 229 136,92 €, notre capacité d'autofinancement prendra en compte ce solde excédentaire.

Comme pour les dépenses nous ne commentons que les principaux chapitres aux variations significatives:

• **Chapitre 002 Excédent antérieur de fonctionnement Reporté (- 9,76 %)** : Nous dégageons un résultat inférieur à celui de l'an passé suite à l'estimation d'une diminution sensible de notre excédent réel de fonctionnement 2008. *Toutefois, nous rappelons que le résultat définitif ne sera arrêté qu'au moment du vote du CA après l'encaissement des dernières recettes de l'année et « pointage » des comptes avec la Trésorerie.*

• **Chapitre 013 Atténuations de charges (+ 37,65 % / + 51 980 €)** :

Cette recette prend en compte les remboursements maladies ainsi que les fonds de compensation C.P.A (Cessation Progressive d'Activité), elle est très approximative car nous ne la maîtrisons pas, nous ne pouvons que l'estimer au vu des années passées.

• **Chapitre 70 Produits des serv. & ventes diverses (+10,34 % / 173 120 €)** :

Dans cette rubrique figurent principalement :

- les droits des services loisirs (piscine, CLSH) + 10,30 %, soit +26 980 € suite à une fréquentation croissante,
- les encaissements du service de la restauration municipale et du périscolaire + 7,44 %, soit + 41 540 € cet écart est consécutif à un nombre de repas servis légèrement supérieur ainsi qu'à l'influence de la hausse des tarifs restauration que nous votons,
- les droits d'inscription dans les crèches + 18,37 %, soit + 97 000 € ; cette augmentation est influencée par une plus forte activité de nos crèches municipales.

Les autres articles de ce chapitre ne justifient pas de commentaire particulier, leur montant restant stable ou en légère variation par rapport à 2008.

• **Chapitre 73 Impôts et taxes (+ 2,66 % soit + 382 200 €)** :

Il faut remarquer :

- une amélioration des contributions directes pour + 2,99 % soit + 380 000 € suite à la mise à jour des bases d'imposition à partir de la notification réelle de 2008 ainsi qu'une prévision de +1,5 % pour 2009,
- une augmentation de la Dotation de Solidarité Communautaire - DSC (+ 1,60 % soit + 11 000 €) montant communiqué annuellement par la CUB.

Les autres articles restant stables, voire en légère diminution.

• **Chapitre 74 Dotations, subventions et participations (+3,68 % soit + 246 450 €)** :

.../...

En augmentation :

- Dotation forfaitaire (DGF) + 1,11 %, soit + 47 000 € en augmentation prévisionnelle, le montant définitif ne sera connu qu'en février ou mars.
- Dotation Nationale de Péréquation + 3,57 %, soit + 10 000 € nous avons déterminé ce montant en se référant en partie à la réalisation 2008.
- Subventions de la CAF +14,64 %, soit + 180 650 € ces subventions ont été estimées sur la base de l'exercice 2008 après la signature du nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Nous avons également budgété pour 2009 une augmentation de 20 000 € sur la Dotation de Solidarité Urbaine calculée sur le montant réel perçu en 2008 (282 133 €), la réforme de cette dotation étant gelée pour 2009.

• Chapitre 75 Autres produits de gestion courante (+ 0,43 % soit + 1 500 €) :

Cette légère augmentation prend en compte une distribution plus importante de tickets restaurants (versement de la participation des agents).

Les redevances de notre prestataire de restauration ainsi que les loyers du Centre Max Monichon restent stables.

• Chapitre 76 Produits financiers :

Nous estimons à 40 000 € les intérêts de nos placements sur un compte à terme en attendant la réalisation des investissements nécessitant éventuellement le déblocage des fonds.

• Chapitre 77 Produits exceptionnels (-2,70 % soit - 900 €) :

Ce sont principalement les indemnités des assurances qui « alimentent » cette rubrique, auxquelles nous ajoutons des recettes dites exceptionnelles (France Telecom, Lyonnaise des eaux, EDF, Gaz etc...) imprévisibles au moment de l'élaboration du budget.

Dépenses d'investissement

	Budget 2008	Budget 2009	% d'évolution
001-Résultat d'investissement reporté	3 800 000,00	3 800 000,00	0,00%
020-Dépenses imprévues d'investissement	785 548,00	475 600,00	-39,46%
16-Remboursement d'emprunts (1)	1 194 000,00	950 000,00	-20,44%
20-Immobilisations incorporelles	69 500,00	120 000,00	72,66%
204-Subventions d'équipements versées	85 000,00	0,00	-100,00%
21-Immobilisations corporelles	3 719 852,00	4 710 400,00	26,63%
23-Immobilisations en cours	250 000,00	1 210 000,00	384,00%
Total	9 903 900,00	11 266 000,00	13,75%

Phrases écart 20 204 21 23.

Hors report, pour nos dépenses d'équipements répertoriées en chapitres 20, 204, 21 et 23, nous passons de 4 124 352 € au BP 2008 à 6 040 400 € au BP 2009 marquant ainsi une progression de + 46,46 %.

A titre d'information, nos réalisations depuis 5 ans (Chapitres 20, 204, 21, et 23)

- 2004 2 142 112,43 €
- 2005 5 833 463,38 €
- 2006 6 363 556,72 €
- 2007 6 390 111,52 €
- 2008 4 849 620,65 € (sous réserve de pointage avec la trésorerie)
- 2009 6 040 400 € (BP, hors report de 1 570 573,35 €)

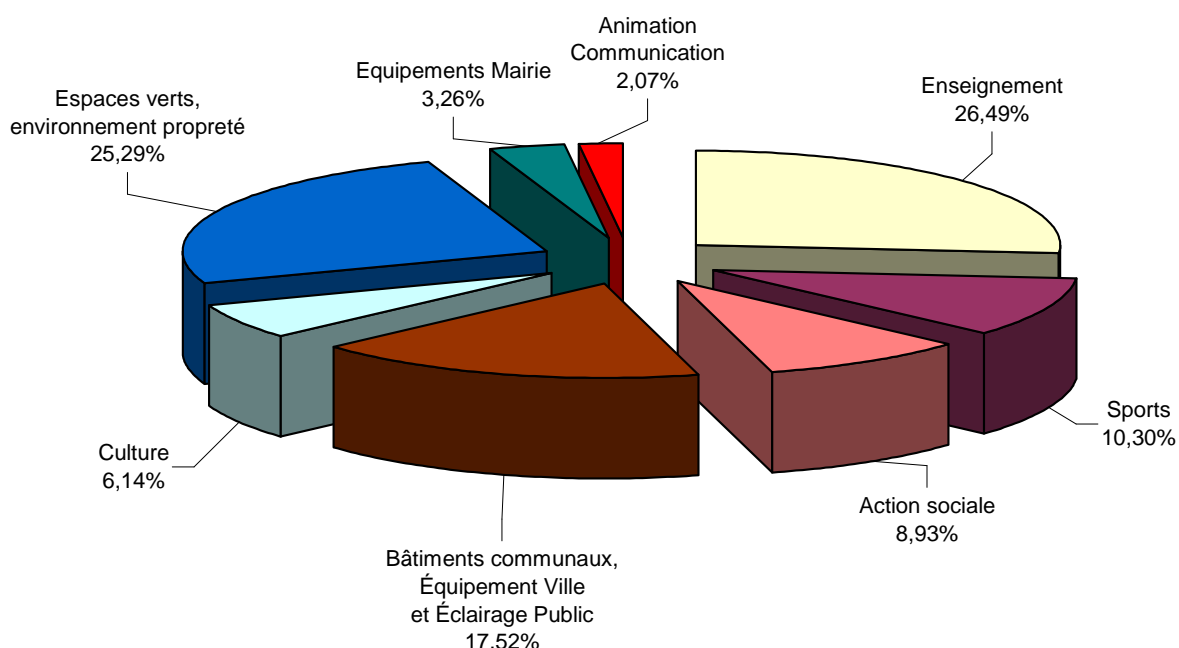
.../...

- Notre besoin de financement 2008 de 3 679 032,32 € (Chapitre 001) est inférieur à celui provisoire de 2009 (3 970 573,35 €). Le chiffre consolidé sera connu au moment du vote du compte administratif 2008 et de l'affectation définitive du résultat.

Les principales affectations de nos dépenses d'équipements 2009 sont décrites ci-après, toutefois il y a lieu de souligner que :

- toutes les opérations d'investissement doivent prendre en compte l'ensemble des contraintes que la collectivité se fixe en terme de gestion d'un environnement durable.
- certes l'environnement, la propreté, les espaces verts, les bâtiments communaux, l'équipement de la ville et l'éclairage public en sont l'illustration première mais l'ensemble des dépenses d'équipements est également concerné par le développement durable.

Programme d'investissement 2009 par secteur d'activité



Signalons que l'année 2009 verra notamment :

Espaces verts, environnement propreté	
dont principalement :	
Enfouissement de réseaux et travaux de Voirie, (rue Mathilde, Cours Louis Blanc, passage des Ecoles, rue Blanqui, Parking Denis, entrée Piscine)	713 000,00
Parc Chêneraie - Aménagement des aires de jeux (Chêneraie)	130 000,00
CTM - Achat d'une balayeuse, de deux véhicules électriques (service des espaces verts), de deux véhicules GNV (CTM et direction technique), d'un fourgon (entretien des bâtiments) et trois vélos électriques	192 000,00
Centre ville - Restructuration du centre ville (Eclairage public, espaces verts, fontaine et mobilier urbain)	100 000,00
CTM - Aménagement du bois de l'hippodrome	100 000,00
Espaces verts, plantations arbres et arbustes, structures de décoration, aménagements d'espaces verts, fontaine, matériels spécifiques espaces verts...	160 500,00
Tous bâtiments - Réalisation d'un diagnostic relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements qui reçoivent du	54 000,00

.../...

public.	
Etc...	
Enseignement	
dont principalement :	
Maternelle Chenille verte - travaux de restructuration	550 000,00
Maternelle Centre - Aménagement et remise en peinture de la cour - réfection salle d'hygiène - Remplacement de menuiseries extérieures (classes + sanitaires)	150 000,00
Maternelle Lafon Féline - Réfection de l'installation électrique - remplacement des huisseries de tous les vasistas et des fenêtres, terminer l'installation des volets roulants - peinture des façades de l'école	142 000,00
Primaire Lafon-Féline - Réfection de toitures et remise en peinture des extérieurs - Remplacement de menuiseries extérieures - Peinture et revêtement au sol de trois classes	91 000,00
Achat de mobilier et de matériel divers pour l'ensemble des écoles	80 000,00
Maternelle Ermitage - réfection complète des toitures terrasses	74 000,00
Primaire Centre 1 - Rénovation des corniches	56 000,00
Maternelle Ermitage - Remplacement du tableau électrique, suppression de tous les tableaux situés dans les classes et le réfectoire	42 000,00
Maternelle Lafon Féline - clôture micro perforée côté rue et garderie - portail plein avec tôles micro perforées	25 000,00
Etc...	
Bâtiments communaux, Équipement Ville et Éclairage Public	
dont principalement :	
Rue Raymond Lavigne - Achat Parcelle CUB face collège Saint-Anne	550 000,00
Centre Administratif - réfection de toits terrasses et travaux divers au Commissariat de Police	81 000,00
Voirie - Mobilier urbain, achat de plaques de rues et de panneaux d'affichage, balisage du chemin de Saint Jacques	68 000,00
Eglise - Réfection Etanchéité	65 000,00
CTM - Achat de matériel divers, petits travaux et mise en conformité des installations électriques	63 800,00
Mission locale - Mise en conformité des installations électriques et réfection de la toiture	49 000,00
Chêneraie bâtiments - Réfection de toitures et toits terrasses	40 000,00
Eclairage public - Achat de matériels et d'outillage	40 000,00
Chêneraie bâtiments - Évacuation toilettes + eaux usées dans cour 6-9 ans, consolidation des piles des extérieurs de la salle du Carré	21 000,00
Mairie - Remplacement des volets roulants et installation portail Direction des Services Techniques	20 000,00
Cuisine centrale - Aménagement de zones en enrobé et 2ème tranche peintures extérieures	15 000,00
Etc...	
Sports	
dont principalement :	
Stade Jean Deycard - 11ème court + mini tennis + mur entraînement + clôture et élagage	260 000,00
Rénovation de l'ensemble Sportif Jean Jaurès - Gymnase, salle d'escrime, tribune, vestiaires stade, club-house, tennis, locaux rangement - frais d'études	100 000,00
Piscine - Insonorisation des bassins - Réfection des cabines (portes et murs)	99 000,00

Salle La Filolie – Fosse de gymnastique	40 000,00
Stade des Ecus - Réfection des terrains B, C, drainage de la zone "caillebotis/vestiaires", côté terrains B et C	20 000,00
Salle Jean Martial - Remplacement des vitrages (nacos) par des vitrages traditionnels.	15 000,00
Salle La Filolie – tableau général électrique à remplacer	12 000,00
Etc...	
Action sociale	
dont principalement :	
Maison de quartier Angevin - Démolition/reconstruction	300 000,00
Crèche Providence - Réfection de toitures et rénovation de la crèche	125 200,00
Halte garderie Mosaïques - Travaux de rénovation et d'isolation	31 800,00
Crèche Chenille Verte - Toiture Dôme à réparer et travaux divers de rénovation	20 000,00
CCAS - rénovation bureaux direction, élu et compta, création salle repas	12 400,00
R.A.M. - Changer le portail et le grillage, peinture plafond et murs dans le bureau	12 000,00
CLSH 3/6 ans - Modification des toilettes	8 000,00
etc...	
Animation Communication	
dont principalement :	
Signalétique de la ville	103 000,00
Achats de supports de communication (mobilier, porte affiches, totem etc.), d'objets de promotion de la ville, de matériel de reprographie	22 000,00
etc...	
Mairie	
dont principalement :	
Acquisition de matériel informatique et de téléphonie pour les services	75 000,00
Acquisition de photocopieurs	45 000,00
Sonorisation salle du conseil et de la salle des pas perdus (dernière tranche)	30 000,00
Acquisition de mobilier de matériel divers pour les services	20 000,00
Achat de matériel pour le service de la Police Municipale	15 600,00
etc...	
Culture	
dont principalement :	
Ermitage Compostelle - 10 Tentes "réception" avec plancher, 20 potelets avec cordons, cendriers extérieurs, bacs isothermes, tentes "parapluie" etc...	100 000,00
Médiathèque - Etudes et construction de la future médiathèque	100 000,00
Bibliothèque - achat de documents (livres adultes et jeunesse, BD, encyclopédie, DVD, cd-rom)	30 500,00
Ermitage Compostelle - Matériel scénique (Eclairage, sonorisation)	30 000,00
Ecole de musique - équiper les salles de panneaux d'isolation phonique, refaire les peintures murales: salle de formation musicale, escalier	15 500,00
Bibliothèque - mobilier et étagères salles BD jeunesse et adulte, création de stores et aménagement espace cuisine	13 500,00
Ermitage Compostelle - Remplacement des blocs de balisage côté Compostelle, mise en place de coupures générales latérales sur les armoires son et éclairage de la scène, mise en place d'un hublot supplémentaire et d'un luminaire avec commande dans les vestiaires	11 000,00

des clients.	
Castel d'Andorte - frais d'études sur la réhabilitation du Château	10 000,00
Ecole de musique - Acquisition d'instruments	7 000,00
Etc...	

Recettes d'investissement

	Budget 2008	Budget 2009	% d'évolution
Virement de la section de fonctionnement	3 800 000,00	3 600 000,00	-5,26%
10-Dotations, Fonds divers & Réserves	4 802 163,91	4 915 573,35	2,36%
13-Subventions d'investissement reçues	62 400,00	65 000,00	4,17%
16-Emprunts et dettes assimilées (1)	400 000,00	2 000 000,00	400,00%
040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	845 500,00	860 000,00	1,71%
Total	9 910 063,91	11 440 573,35	15,44%

Il faut souligner :

- la part du virement de la section de fonctionnement comme déjà précisé ci-dessus
- la stabilité du chapitre 10,
 - o le FCTVA qui passe de 980 000 € en 2008 à 920 000 € en 2009,
 - o la T.L.E. reste stable (25 000 €).

Total des recettes financières (page 5 du BP) :

- Affectation du résultat R 1068 :	3 970 573,35 €
- Chapitre 10 : (FCTVA, TLE)	945 000,00 €
Total	4 915 573,35 €

Enfin pour terminer, notre autofinancement prévu pour 2009 sera de l'ordre de :

- virement à l'investissement	3 600 000,00 €
- remboursement des emprunts (page 5 du BP)	950 000,00 €
Autofinancement	2 650 000,00 €

Auquel on peut ajouter le FCTVA, la TLE de 945 000 € et les amortissements de 860 000 €, le pourcentage prévisionnel d'autofinancement se fixant aux environs de 58,53 % (reports inclus).

Notre encours de la dette s'élève au 1er janvier 2009 à 10 273 233,84 € (page 33 du BP) marquant une diminution par rapport à 2008 comme nous vous l'avons déjà exprimé lors du récent débat d'orientations budgétaires :

	Euros
2009	10 273 233,84 €
2008	11 168 570,11 €
2007	10 351 208,51 €
2006	8 870 832,26 €
2005	8 498 674,75 €

.../...

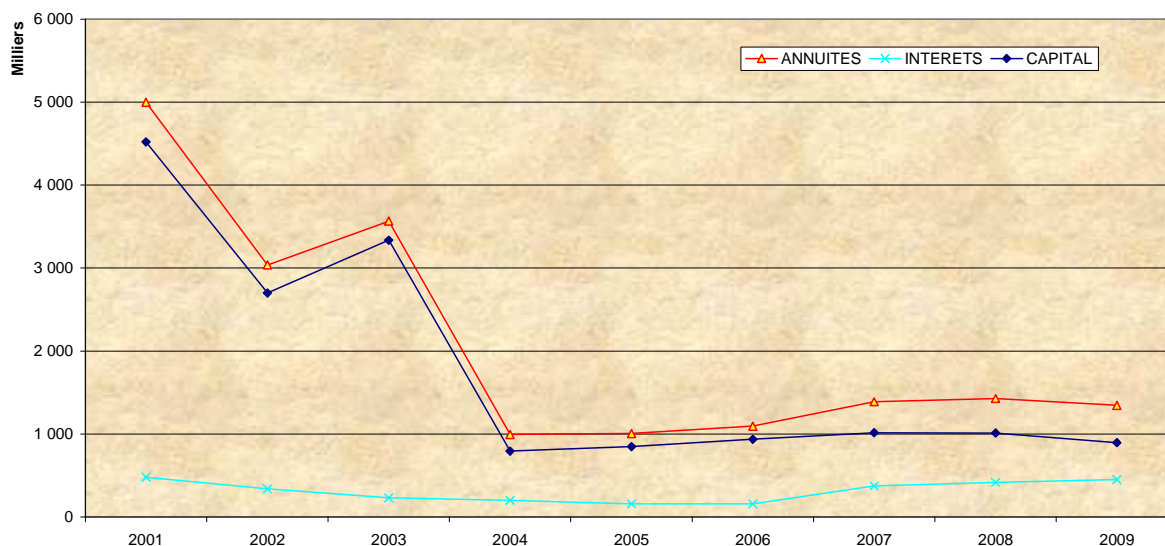
2001	12 016 951,91 €
------	-----------------

L'encours de notre dette ramené par habitant situe notre commune dans une zone nettement inférieure à la moyenne nationale.

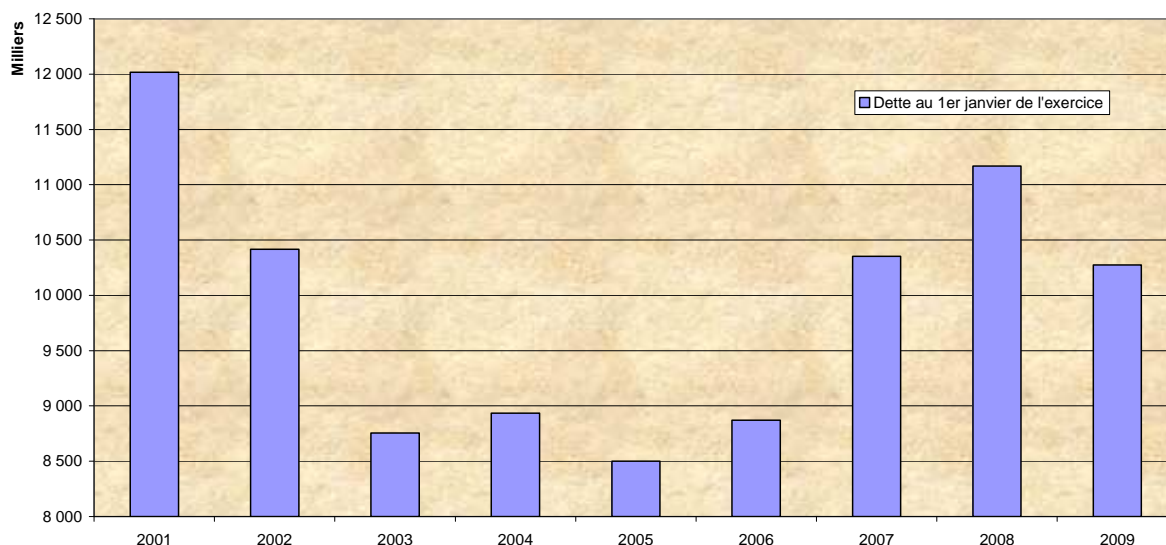
	2006	2007	2008	2009
Métropole dans la strate (20 à 50 000 habitants)	1033,00	1060,00	Source : Site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales, les données 2008 et 2009 ne sont pas disponibles	
Le Bouscat	391,32	456,62	492,68	433,21

Enfin pour compléter cette présentation budgétaire, veuillez trouver ci-après deux graphiques concernant l'amortissement de la dette et l'évolution de l'encours de la dette depuis 2001.

Ville du Bouscat
Amortissement de la dette en Euros depuis 2001
 Réel 2001-2007 - prévisionnel 2008-2009



Ville du Bouscat
Evolution de l'encours de la dette en €uro depuis 2001



P 6 : Excédent antérieur de fonctionnement reporté

M. LE MAIRE confirme que le pourcentage d'évolution de cet excédent est bien de - 9,67 % et non de - 9,76 % comme il était stipulé dans le document powerpoint projeté à l'écran.

P 5 : subvention aux écoles privées sous contrat (chapitre 65)

M. LE MAIRE précise qu'une augmentation 53 000 € a été inscrite en raison de la réactualisation annuelle du coût d'un élève du public qui est passé de 1 278 € à 1 431 €. Mais en réalité si l'on compare la somme réellement versée en 2008 et celle prévue pour 2009, l'augmentation sera de 35 846 €.

M. ASSERAY souhaite justement faire une remarque sur les dépenses réelles et prévisionnelles. Il serait préférable, à l'avenir, d'établir les budgets primitifs en fonction des comptes administratifs prévisionnels et non des budgets antérieurs afin de prévoir au mieux les dépenses et d'en faciliter la lisibilité. En effet, il cite 3 dépenses qui justifient cette remarque :

- les charges à caractère général : elles seront aux alentours de 4 millions alors que pour l'exercice 2008, 5,2 millions avaient été inscrits, d'où un écart de 1,2 millions d'euros de dépenses non mandatées ;

M. LE MAIRE fait remarquer qu'elles ne seront pas non plus dépensées.

M. ASSERAY poursuit :

- les charges de personnel : 1 million d'euros supplémentaire a été inscrit par rapport au compte administratif,
- les autres charges de gestion courante : 280 000 € supplémentaires

Donc au total, sans compter les dépenses imprévues, la Municipalité dispose de 3 millions d'euros pour discuter d'un budget prévisionnel, cela lui permet en effet d'avoir des marges de discussion et d'affectation de dépenses de fonctionnement. Certes, il faut être prudent mais pas à hauteur de 13 % du budget. Le budget est un projet politique contrairement au compte administratif qui constate la réalité des dépenses et recettes effectuées. D'autre part, il demande s'il a été tenu compte des décisions modificatives pour comparer les recettes de fonctionnement des budget 2008 et 2009.

M. LE MAIRE répond que la comparaison s'effectue de budget à budget.

M. ASSERAY regrette que cette discussion ne puisse porter que sur des points de détail et demande s'il serait pas possible d'avoir une cohérence entre le compte administratif qui reflète la réalité de la gestion municipale et le prévisionnel.

M. LE MAIRE répond qu'avoir un budget qui, par nature, a tendance à augmenter les dépenses et à minimiser les recettes est la meilleure méthode pour ne pas s'endetter et gérer avec prudence et sécurité. Si tous les budgets des établissements publics ou privés étaient gérés comme celui du Bouscat, il y aurait moins de problème. D'autre part, si le fonctionnement est grossi par rapport à la réalité, cela augmentera d'autant la capacité d'autofinancement pour l'année prochaine. Il ne voit donc pas où est le problème. De plus, il rappelle, que par orthodoxie, on compare un budget à un budget et un compte administratif à un compte administratif.

M. ZIMMERMANN précise que c'est aussi par nécessité réglementaire puisque l'on ne peut pas avoir des sommes non affectées prévues pour des investissements futurs. Il faut présenter un budget équilibré et donc imputer les dépenses non réalisées. Pour cela, on procède à des affectations anticipées d'excédent prévisionnel pour la présentation du budget, ce qui permet d'imputer tous les soldes qui ne sont pas immédiatement affectables à des opérations. C'est ce qui a été fait pour le dossier N°5, une partie a été affectée sur les investissements parce que la dépense était constatable et l'autre partie sur le fonctionnement.

M. LE MAIRE rappelle que la Municipalité utilise cette méthode de gestion depuis 8 ans et qu'elle a même été encouragée à fonctionner de cette manière-là à deux reprises par la Chambre Régionale des Comptes.

M. ASSERAY accepte tout à fait cette prudence mais il lui semblerait plus logique de retrouver cet excédent dans les dépenses imprévues puisqu'il ne sera pas dépensé.

M. LE MAIRE lui fait remarquer que les chiffres restent les mêmes.

M. ASSERAY en convient, c'est simplement une question de présentation mais cela mettrait en évidence la marge de fonctionnement. Concernant la D.S.U., il ne comprend pas qu'une augmentation de 20 000 € soit prévue. En effet, la Ville du Bouscat a perçu 226 000 € pour 2008. Si la réforme avait été votée, elle n'aurait pas été éligible et n'aurait perçu que la moitié de cette somme pendant un an. Or, elle semble être gelée pour 2009, la commune percevra donc toujours le même montant.

M. LE MAIRE lui relit la phrase « nous avons également budgété pour 2009 une augmentation de 20 000 € sur la dotation de Solidarité Urbaine calculée sur le montant réel », c'est-à-dire sur le montant réellement perçu. La ville avait budgété 260 000 €, elle a perçu 282 133 € et a donc inscrit cette somme. Pour une fois, elle a prévu son budget en tenant compte du compte administratif.

M. ASSERAY ne comprend pas pourquoi la commune tient compte du C.A. dans ce cas-là.

M. LE MAIRE lui indique que le C.A. ne sera voté que fin mars mais que la ville a déjà perçu la D.S.U., d'où la prise en compte du montant réel dans le budget.

M. ZIMMERMANN revient sur l'inscription de l'excédent et précise que les dépenses imprévues ne peuvent pas dépasser 12 % du budget. Le fait que cela soit réglementairement interdit prouve bien que cette pratique n'est pas éthique.

M. LE MAIRE ajoute que ce serait même un budget insincère.

M. ASSERAY demande si le montant de la D.G.F. a déjà été notifié. D'autre part, il semblerait que cette dotation doive évoluer en fonction de l'évolution de la population entre le recensement de 1999 et celui de 2006. Si elle est supérieure à la moyenne nationale (4,98 %) elle augmenterait, dans le cas contraire, elle diminuerait. Le Bouscat ayant 1 046 habitants de plus, soit 4,61 %, le montant de sa D.G.F. sera certainement appelé à baisser ou à ne pas augmenter en fonction du montant de l'inflation comme cela était initialement prévu par le gouvernement. Il a rencontré le Maire de Saint-Aubin aujourd'hui lors d'une réunion qui était effaré de la baisse de la D.G.F. de sa commune. Il souhaite donc savoir si Le Bouscat sera également touché.

M. LE MAIRE indique qu'il n'y a pas eu, à l'heure actuelle, de notification. Cependant, il rappelle que les villes de moyenne importance ont toujours eu pour habitude de se défendre, notamment pour la D.S.U., il en sera donc de même pour la D.G.F.. Il appellera dès demain son collègue, Christophe DUPRAT, Maire de Saint-Aubin, pour en savoir un peu plus.

M. JUNCA précise que le critère de l'augmentation démographique n'est pas le seul à être pris en compte pour le versement de la D.G.F..

M. LE MAIRE indique que le Comité des Finances Locales prendra une décision fin février. Pour l'instant, il ne s'agit que de rumeurs.

M. ABRIOUX aurait souhaité que soient intégrées dans la note de synthèse les représentations graphiques qui ont été projetées sur écran.

M. LE MAIRE précise que ce document a été fait récemment mais il lui donne son exemplaire personnel.

M. ABRIOUX demande si la maison de quartier Albert Angevin sera entièrement reconstruite.

M. LE MAIRE lui explique que, pour l'instant, rien n'est vraiment décidé. Actuellement, trois associations prennent en charge les problèmes de la jeunesse et des quartiers de manière globale : J.L.N. fonctionne sur le centre, ABCDEFG sur celui du CUCS (Lyautey/Champ de Courses) et Ricochet propose de s'implanter sur celui de Jean Jaurès / La Providence. La Municipalité vient de lancer en partenariat avec la C.A.F. un diagnostic partagé sur toute la ville, l'ancien datant de 2000. Il prendra en compte toute la ville mais plus précisément ce quartier afin de savoir s'il y a une réelle attente du public et des jeunes en particulier. La commune anticipe donc les résultats de cette étude et inscrit une somme de 300 000 € pour démolir / reconstruire et offrir une structure plus adaptée à la demande réelle.

M. ABRIOUX demande quand est prévue cette reconstruction.

M. LE MAIRE répond que cela est prévu au cours de l'année 2009. En parallèle, la Municipalité prépare déjà les commissions de réflexion sur l'urbanisme et les problèmes d'intégration de cette salle dans le paysage mais aussi les financements possibles.

M. JUNCA précise que cette question a déjà été évoquée cet après-midi avec les services techniques. La Municipalité attend le résultat du diagnostic de la C.A.F. et de la consultation des associations avant de faire appel à une maîtrise d'œuvre, sans oublier la problématique du bureau de poste dont l'existence n'est absolument pas menacée. Il confirme que Ricochet sera le pivot de ce nouvel investissement mais que d'autres associations interviendront également.

M. ABRIOUX demande si les associations seront délocalisées à l'Ermitage durant la période des travaux.

M. LE MAIRE répond que cette question est encore à l'étude.

M. ABRIOUX ne comprend pas que la Municipalité ait fait réaliser une rampe d'accès pour personnes handicapées devant la mairie alors que le parvis était déjà terminé et qu'il en existait déjà une dans le passage des écoles. Il remarque donc, une fois de plus, que ce dossier a été mal étudié.

M. LE MAIRE lui explique les deux raisons qui ont suscité ce choix : d'une part, la commodité de la rampe existante était plutôt relative et d'autre part il souhaitait que toutes les personnes handicapées (à mobilité réduite ou mères de famille avec poussettes) soient accueillies en mairie par la porte principale. La nouvelle rampe étant sur le domaine public, il a donc dû se battre avec les services de la C.U.B. afin d'obtenir les autorisations nécessaires. Il a fallu attendre des mois pour avoir gain de cause, c'est pourquoi le parvis a été réalisé entre temps pour ne pas perturber les travaux. La seule solution aurait été de laisser cette partie inachevée, protégée par des barrières de sécurité en attendant l'accord. Mais il doute que la commune ait pu bénéficier d'une moins value de la part des entreprises pour une superficie de 12,30 m².

M. ABRIOUX maintient que cette rampe aurait dû être prévue au moment de la réalisation des travaux.

M. LE MAIRE lui confirme qu'elle était prévue depuis longtemps mais que sa réalisation a été retardée par ce problème d'autorisation d'empiètement du domaine public.

M. ABRIOUX annonce que le groupe socialiste s'abstiendra pour le vote du budget.

P 29 du B.P. fonction 7 logement

M. BARRIER souhaite savoir pourquoi la ville n'engage pas de dépenses pour le logement.

M. LE MAIRE répond que la ville délègue cette compétence à la C.U.B. mais qu'elle participe tout de même au P.I.G. (Programme d'Intérêt Général). Ainsi, les propriétaires souhaitant rénover leur appartement pour les louer ensuite moyennant un loyer modéré peuvent bénéficier d'aides substantielles de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), doublées par la C.U.B. et triplées par la commune.

P 25 fonction 3 culture

M. BARRIER rappelle que, lors du dernier conseil municipal, il a été évoqué le contrat du consultant artistique, M. DISSAUX. Il demande à quelle ligne sera rattachée cette dépense (012 – Charges de personnel ou 011 – Charges à caractère général).

M. LE MAIRE indique qu'elle fera prochainement l'objet d'une décision modificative.

M. ZIMMERMANN répond que cette dépense sera rattachée au chapitre « prestation de service ».

M. Michel VINCENT demande à M. LE MAIRE s'il a des informations concernant la suppression de la taxe professionnelle annoncée par le Président de la République et souhaite connaître les incidences que cela pourrait avoir sur le budget communal.

M. LE MAIRE répond qu'il n'a aucune information complémentaire mais il est évident qu'elle sera compensée par d'autres ressources de fonctionnement.

M. Michel VINCENT regrette que ce budget soit surtout caractérisé par des excédents, un encours de la dette bas et des investissements importants. Son groupe aurait souhaité un peu plus de social et plus de recrutements.

M. LE MAIRE fait remarquer que ce budget prévoit de nombreuses actions sociales et que la somme inscrite en dépenses imprévues pourra, si nécessaire, en permettre d'autres. Mais il faut aussi pratiquer la solidarité. Or, le jour de la tempête, le 24 janvier, aucun élu de l'opposition ne s'est proposé pour secourir les administrés et épauler les services municipaux.

M. ASSERAY souhaite savoir ce que regroupe l'article 6238 p 9 du budget (70 000 € divers) et pense qu'il y a une erreur à l'article 64261 (emplois jeunes) car il lui semble que cette catégorie d'emplois n'existe plus depuis plusieurs années.

M. LE MAIRE reconnaît en effet qu'il s'agit d'une erreur.

M. ASSERAY demande pourquoi toutes les associations subventionnées ne figurent pas sur la même page. En effet, certaines sont à la page 59 (Ricochet, L'ABCDEFG, U.S.B., J.L.N.) alors que l'on en retrouve d'autres à la page 52. De plus, il s'étonne que le site de la commune ne fasse pas apparaître toutes les subventions versées en précisant le nom des associations, comme le prévoit le décret n°2006-887 du 17 juillet 2006.

M. LE MAIRE indique que la Municipalité a souhaité que ces quatre associations (Ricochet, L'ABCDEFG, U.S.B., J.L.N.) fassent prochainement l'objet d'une délibération spécifique avec signature d'une convention, d'où le dossier N°8 de ce soir (convention avec L'ABCDEFG).

M. ASSERAY demande s'il n'y a pas une explication réglementaire, il pensait qu'elles devaient aussi figurer en page 52 puisqu'une subvention leur est versée. En effet, l'annexe IV s'intitule « autres éléments d'information, listes des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier ». Or, un engagement financier peut se traduire de trois façons : une subvention directe, une aide en nature ou un cautionnement.

M. LE MAIRE explique que les délibérations permettront de mettre en évidence l'ensemble des prestations qui seront offertes (local gratuit, subvention...).

M. ASSERAY fait remarquer que les locaux gratuits sont bien inscrits page 52 pour l'Association des Familles du Bouscat alors qu'il n'y a pas de subvention versée.

M. LE MAIRE précise que ces quatre associations ont été mis à part en raison de leur importance tant au niveau des services rendus que des subventions qu'elles perçoivent.

M. ZIMMERMANN explique que cette présentation permet de distinguer les subventions qui seront versées dès que le budget sera voté et celles dont le montant n'est pas arrêté et qui nécessiteront une délibération pour leur attribution.

M. ASSERAY fait remarquer que l'on devrait quand même les retrouver dans le budget dans l'annexe des subventions (p 52).

M. ZIMMERMANN répond qu'elles y figurent mais dans une autre annexe (p 59). Elles sont prévues en tant que possibilité de dépenses mais pas dans la liste des dépenses engagées par le vote du budget.

M. ASSERAY en déduit donc qu'actuellement le montant total de subventions prévu au budget est de 784 778 € (p 52).

M. ZIMMERMANN explique que le budget fait non seulement apparaître les dépenses spécifiées (784 778 €) mais aussi les dépenses prévisionnelles (p 59).

M. LE MAIRE précise que les subventions inscrites à la page 52 seront réellement votées dès ce soir dans le cadre du vote du budget et donc attribuées définitivement ; pour les quatre autres associations, les sommes sont inscrites à la page 59 par esprit de transparence, elles sont ainsi prévues en attendant les délibérations qui entérineront ces décisions.

M. ASSERAY demande si l'on retrouve l'ensemble de ces dépenses dans l'article 6574 (1 078 900 €).

M. LE MAIRE lui confirme que toutes ces dépenses y sont inscrites.

MME DESON indique que son groupe retrouve les mêmes manques déjà soulignés lors du débat d'orientation. Il pense que les services aux personnes âgées et les dépenses en direction de l'inter générationnel ne sont pas suffisamment prises en compte. Il relève que M. LE MAIRE a annoncé la priorité au développement durable mais ne la retrouve pas dans le budget. Il souhaite un investissement plus fort pour l'école, les dépenses du budget sont centrées sur les investissements, il souhaite des efforts pour une meilleure maîtrise des fondamentaux et l'ouverture à l'Europe, choix qui n'apparaissent pas clairement.

M. LE MAIRE s'étonne de ces remarques car la Municipalité inscrit régulièrement la solidarité au budget du C.C.A.S., cette somme n'est pas définitive et peut faire l'objet de modifications. De plus, il rappelle qu'il serait également opportun que les élus fassent aussi preuve de solidarité active à certains moments, et ce n'est pas toujours le cas, notamment lors de la tempête du 24 janvier. En effet, le groupe Bousc'Avenir ne s'est pas manifesté ce jour-là. Concernant les écoles, il précise que les élus, lors des réunions de la caisse des écoles, sont toujours à l'écoute des demandes formulées tant par les familles que par les représentants des parents d'élèves ou des enseignants. Il rappelle d'ailleurs, que suite à la dernière assemblée, la Municipalité a décidé d'abonder le budget afin de permettre la mise en place de l'aide aux devoirs sollicitée par certains enseignants. Il ne voit donc pas ce qui pourrait être critiqué.

M. Dominique VINCENT rappelle que les projets pédagogiques et d'ouverture à l'Europe ne sont pas de la compétence de la commune mais de l'Etat. Cela lui a d'ailleurs été dernièrement rappelé par une directrice alors qu'il ne faisait que proposer d'installer des jardins dans les écoles maternelles afin que les enfants puissent faire quelques plantations. Par contre, la Municipalité est là pour aider les enseignants à les finaliser (transports en bus...). Chaque école a un budget alloué à chaque classe pour réaliser son projet pédagogique.

M. LE MAIRE confirme que la Municipalité est très à l'écoute et qu'elle n'a jamais rien refusé dans ce domaine.

M. JUNCA est lui aussi étonné par la remarque faite par Mme DESON sur le développement durable puisqu'un de ses collègues l'avait déjà formulée lors du débat d'orientation budgétaire. Il rappelle donc que le développement durable est une démarche transversale par essence. Les opérations relevant de ce domaine n'apparaissent pas dans un chapitre intitulé « développement durable ». Il avait même précisé lors du D.O.B. qu'elles n'étaient pas stockées dans une partie du budget mais réparties sur l'ensemble des fonctions. Il cite l'exemple de la démolition et reconstruction de la salle Albert Angevin : en essayant de souscrire à des normes H.Q.E., H.P.E., la ville va augmenter les coûts de l'investissement par rapport à une construction classique en terme de maîtrise d'œuvre et de choix de

matériaux. Ce sont des dépenses d'investissement relatives au développement durable qui sont inscrites dans différents chapitres. Il en est de même pour l'acquisition de véhicules propres (chapitre achat de véhicules), pour la prestation « Art et développement durable » (chapitre culture), tout comme en fonctionnement pour le recrutement d'un chargé de mission développement durable (chapitre personnel) ou pour la création d'une plaquette des gestes quotidiens à l'attention des enfants (chapitre communication).

M. ASSERAY revient sur le problème de l'école primaire et de la compétence de l'Etat. La ville a la possibilité d'organiser des actions municipales dans un but pédagogique ou pseudo pédagogique. Il cite l'exemple de M. SEGUIN, Maire d'Epinal, qui avait modifié il y a quelques années le rythme scolaire (école le matin et manifestations et cours de langues l'après-midi).

M. Dominique VINCENT précise que tout cela a évolué. En effet, il y a quelques années, les instituteurs acceptaient plus facilement qu'une Municipalité s'autorise ce genre d'initiatives car ils « appartenaient » à la mairie, elle leur offrait un certain nombre d'avantages (logement, fluides...). Aujourd'hui, les professeurs des écoles ne peuvent pas y prétendre et la commune ne peut intervenir dans les projets pédagogiques qu'à leur demande. Il précise qu'il est à l'écoute du personnel enseignant et qu'il rencontre tous les directeurs une fois par semaine. Lorsqu'un l'un d'entre eux a un projet, il le propose à M. LE MAIRE et, à l'heure actuelle, aucun n'a été refusé. Il cite l'exemple de l'école Centre 1 où les enseignants ont sollicité l'aide de la ville, notamment du service espaces verts, afin d'aménager un grand bassin au centre de la cour (plantation de nénuphars, têtards, grenouilles...). La Municipalité a donc accepté d'intervenir pour finaliser ce projet.

M. ASSERAY fait remarquer que les enseignants n'ont jamais appartenu à la mairie. Concernant le développement durable, s'il admet que ce soit une démarche transversale, il aurait aimé que la Municipalité y pense pour chaque action journalière. Ainsi, elle n'aurait peut-être pas choisi des pavés en provenance de Chine pour l'aménagement du centre ville.

M. LE MAIRE répond que c'est un choix des services de la C.U.B..

M. JUNCA précise qu'il refuse la vision décalée et militante du développement durable. Certes, il faut donner la priorité au développement durable au quotidien mais il est impossible de tout contrôler et il faut aussi pouvoir le faire à un coût raisonnable.

M. BARRIER souhaite revenir sur la remarque de M. LE MAIRE concernant le manque de solidarité des membres de l'opposition le jour de la tempête. Il regrette ces propos. En effet, il est Président d'une copropriété d'une centaine de personnes et, ce jour-là, il est intervenu pour dégager, sécuriser, engager des actions et a donné une contribution le jour même. Il est même allé sur la voie publique pour rattacher un câble électrique. La solidarité n'est pas une prérogative d'élus mais de tout à chacun.

M. LE MAIRE lui rappelle qu'il est citoyen avant d'être élu. Il se doit donc de se préoccuper de sa copropriété, d'autant plus qu'il en est Président.

M. BARRIER précise qu'il l'a fait au titre de citoyen et pas d'élu.

M. LE MAIRE lui fait remarquer que cela ne l'empêchait pas de téléphoner à la mairie pour savoir comment les choses se présentaient. Or, aucun membre de l'opposition du Bouscat ne s'est manifesté ce jour-là. Il comprend très bien qu'il ait été amené à aider ses voisins en tant que citoyen mais il aurait également dû penser à son rôle d'élu.

MME BEGARDES indique qu'elle se trouvait, ce jour-là, à côté du Maire de Cestas et a donc pu constater qu'il avait appelé lui-même tous les élus municipaux.

M. LE MAIRE ne comprend pas ce commentaire et qualifie son comportement de « scolaire ».

MME BEGARDES répond qu'elle voulait juste démontrer que tous les maires ne procédaient pas de la même façon pour une même situation.

M. Michel VINCENT précise que son groupe n'a pas mesuré la gravité de cette tempête mais qu'il répondra présent si cela devait se produire.

M. LE MAIRE apprécie cette réponse.

M. Michel VINCENT demande s'il ne peut pas être envisagé une permanence état civil dans le projet de la salle Albert Angevin, comme cela était le cas dans le passé. M. VALLEIX l'a supprimée en 1983 alors que ce service était très apprécié de la population.

M. LE MAIRE précise qu'il faut attendre les résultats du diagnostic qui va être effectué sur ce quartier pour savoir s'il s'agit d'une attente réelle et raisonnable des habitants, cette population ayant donc 25 ans de plus.

M. Michel VINCENT fait remarquer qu'elle peut toujours avoir les mêmes attentes.

M. LE MAIRE est tout à fait d'accord mais, pour l'instant, il faut attendre le diagnostic. Il précise que la Municipalité se pose la même question pour le quartier Lyautey – Champ de Courses. Certaines personnes peuvent là aussi souhaiter un service plus proche, même si ce quartier n'est pas aussi excentré.

M. ABRIOUX revient sur la remarque de M. LE MAIRE concernant la tempête. Il ne tient pas à se disculper. En tant que citoyen, il a bien aidé des personnes mais c'est la première fois qu'il entend la majorité dire qu'elle a besoin de l'opposition. Il l'en remercie et précise, qu'à l'avenir, dans une telle situation, il se portera volontaire.

M. LE MAIRE répète que tous les élus municipaux sont les bienvenus dans de telles circonstances.

M. ASSERAY confirme que les élus sont en effet intervenus, notamment en dépannant de nombreux Bouscatais privés d'électricité et donc confrontés à des problèmes de congélateurs. Il ne comprend pas que la Municipalité n'ait pas prévu un plan catastrophe naturelle, de sorte qu'il y ait une procédure à suivre en cas de problème (appel des élus...).

M. LE MAIRE répond que cela est en cours. Cependant, la commune ne peut pas prévoir le stockage de congélateurs ou de groupes électrogènes puisqu'elle ne connaît pas à l'avance le nombre de foyers sinistrés. La procédure existe déjà au niveau des services municipaux et ils étaient encore en alerte hier soir et prêts à répondre à une demande éventuelle.

M. ASSERAY pense qu'il serait quand même judicieux d'établir un plan afin de venir en aide à un certain nombre de foyers et d'avertir tous les élus. Son groupe est tout à fait prêt à répondre présent en cas de problème mais il faut que la majorité prévoit une procédure si elle souhaite que les membres de l'opposition participent à l'effort bouscatais en tant qu'élus et non en tant que citoyens.

M. LE MAIRE en prend note.

==

En application de la loi N°92-125 du 6 novembre 1992, le débat d'orientation budgétaire relatif au B.P. 2009 a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2008.

Après avoir entendu l'exposé sur le B.P. 2009 et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL

approuve à la MAJORITE :

24 voix POUR

5 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

6 ABSTENTIONS (MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO, MME ROCHARD, M. ABRIOUX)

1) L'AFFECTATION ANTICIPEE DES RESULTATS 2008 AU B.P. 2009 :

rappel des résultats : - investissement/besoin de financement 2008 : 3 970 573,35 €
- fonctionnement/excédent de recettes 2008 : 7 841 993,71 €

affectation au B.P. 2009 :

- section d'investissement :

Dépenses - 001 déficit reporté..... : 3 800 000,00 €

.../...

Recettes - pour le besoin de financement 2008 : 3 970 573,35 €
 Total recettes :1068 excédents de fonctionnement capitalisés : 3 970 573,35 €

- section de fonctionnement :

002 excédent reporté : 3 871 420,36 €

2) LE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL de la ville du BOUSCAT pour l'exercice 2009, voté chapitre par chapitre,.

est ainsi approuvé à la MAJORITE :

24 voix POUR

5 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER)

6 ABSTENTIONS (MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO, MME ROCHARD, M. ABRIOUX)

Il s'équilibre, en recettes et dépenses aux sommes suivantes :

Investissement : 12 840 573,35 €

Fonctionnement : 28 020 260,36 €

TOTAL : 40 860 833,71 €

DOSSIER N° 7: FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

RAPPORTEUR : M. ZIMMERMANN

Monsieur ZIMMERMANN fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Général lors du budget primitif 2009.

La réunion cantonale du 29 janvier 2009, présidée par Monsieur Dominique VINCENT, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 65 539,04 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide d'affecter cette somme aux opérations suivantes figurant au budget :

De réaliser en 2009 les opérations suivantes :

<u>Voirie</u>	
Eclairage Public	253 000,00
Espaces Verts	148 000,00
TOTAL	401 000,00
<u>Autres investissements</u>	
Travaux dans les Ecoles	178 000,00
Travaux dans les bâtiments sportifs	49 000,00
Travaux dans les crèches et haltes-garderies	12 000,00
TOTAL	239 000,00
TOTAL GENERAL TTC	640 000,00
TVA à la charge de la Commune	104 882,94
Montant HT (base subventionnable)	535 117,06

- de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de 65 539,04 € au titre de ces investissements,
- d'assurer le financement de la façon suivante :

<u>Voirie</u>	335 284,28 H.T.
• Conseil Général, pour	41 064,30
• par emprunt, pour 40 % soit	117 687,99
• par autofinancement, pour 60 % soit	176 531,99
• TVA à la charge de la commune, pour	65 715,72
<u>Autres investissements</u>	199 832,78 H.T.
• Conseil Général, pour	24 474,74
• par emprunt, pour 40 % soit	70 143,22
• par autofinancement, pour 60 % soit	105 214,82
• TVA à la charge de la commune, pour	39 167,22
<u>TOTAL H.T.</u>	535 117,06

Détails des Investissements choisis pour cette demande de subvention

Voirie		Prévision TTC
	Eclairage Public	253 000,00
1	Enfouissement réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public Cours Louis Blanc	104 000,00
	Travaux d'Eclairage Public et de Voirie Passage des Ecoles	75 000,00
	Enfouissement réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public Rue Blanqui 2ème tranche	74 000,00
	Espaces Verts	148 000,00
2	Aménagement des aires de jeux Parc de la Cheneraie	130 000,00
	Plantation d'arbres et d'arbustes au Parc de l'Ermitage	18 000,00
Total voirie TTC		401 000,00
Autres investissements		
	Travaux dans les écoles	178 000,00
3	Aménagement et mise en peinture de la cour et réfection de la salle d'hygiène Maternelle du Centre	120 000,00
	Peinture façade plus enduit façade de l'école Maternelle Lafon Féline	58 000,00
	Travaux dans bâtiments sportifs	49 000,00
4	Réfection des toilettes peinture et portes Piscine	34 000,00
	remplacement des nacos Salle Jean Martial	15 000,00
	Travaux dans les crèches et haltes-garderies	12 000,00
5	Réfection de sols souples Multi accueil Mosaïque	12 000,00
Total autres investissements TTC		239 000,00
Total Général		640 000,00
TVA à la charge de la Commune		104 882,94
Montant HT (base subventionnable)		535 117,06

M. ASSERAY demande quelle est la répartition de cette enveloppe entre les deux communes.

M. Dominique VINCENT précise que 65 539 € sont attribués au Bouscat (56 %) et 51 495 € à Bruges (44 %), soit 117 034 €, cette enveloppe étant répartie en fonction de la population.

M. LE MAIRE indique que ce ratio a été mis en place depuis une vingtaine d'années et qu'il a été déterminé en fonction des populations attendues et des équipements à prévoir, considérant que la ville de Bruges était en pleine expansion. C'est un accord passé entre les deux maires de l'époque et qui n'a pas varié depuis.

M. Dominique VINCENT précise que le Conseil Général subventionne ces opérations sous réserve qu'elles intègrent un certain nombre de critères relatifs au développement durable et à l'agenda 21. Les services municipaux doivent donc remplir une fiche prévue à cet effet pour chaque opération inscrite.

M. ABRIOUX estime que la somme inscrite pour la plantation d'arbres au parc de l'Ermitage est beaucoup trop importante (18 000 €).

M. LE MAIRE répond que ces plantations ne concernent pas seulement le parc de l'Ermitage.

M. ABRIOUX demande ce que sont des nacos.

M. VALMIER répond que ce sont des fenêtres ressemblant à des persiennes faites de lames de verre orientables.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit des petites fenêtres hautes de la salle Jean Martial.

M. Michel VINCENT rappelle que M. Dominique VINCENT avait expliqué, l'an dernier, que la ville faisait apparaître dans la délibération les opérations susceptibles de remplir au mieux les critères du Conseil Général mais que certaines étaient parfois remplacées par d'autres dans la réalité. Il souhaite donc savoir si la liste présentée ce soir est définitive ou s'il peut encore y avoir des modifications.

M. LE MAIRE fait remarquer que M. Dominique VINCENT a bien précisé qu'il y avait deux types de subvention : le F.D.A.E.C. et le contrat développement durable.

M. Dominique VINCENT précise qu'il s'agit bien des opérations définitives. Les services du Conseil Général vérifient d'une part qu'elles remplissent bien les critères énumérés sur la fiche « développement durable » et d'autre part que la somme allouée pour 2008 a été utilisée à bon escient par la ville.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 8 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION L'ABCDEFG - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : MME CAZABONNE - DINIER

Dans le cadre de sa politique de la ville, la commune du Bouscat a associé au contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) les structures associatives, créant ainsi une synergie et une complémentarité entre les actions institutionnelles et privées. Deux conventions successives de partenariat ont ainsi été signées avec l'association L'ABCDEFG, pour son action sur le quartier Lyautey-Champ de Courses, en application des délibérations des 18 novembre 2003 et 5 avril 2006.

Les animations initiées par l'association « ABCDEFG » visent à créer et maintenir le lien social dans ce quartier et à dynamiser la mobilisation parentale et citoyenne des habitants. Ses actions s'organisent en collaboration avec les autres partenaires de la politique de la ville : CAF, MDSI, Bailleur Social, services municipaux et associations d'animation et de prévention.

La ville, par ces conventions, s'est engagée à apporter son soutien en finançant annuellement l'association et en mettant des locaux à sa disposition.

Il y a lieu aujourd'hui de définir de nouvelles modalités de partenariat pour prendre en compte le projet associatif de L'ABCDEFG et les modalités d'utilisation de l'espace social du quartier Lyautey – Champ de Courses situé en rez-de-chaussée du bâtiment Hyères au 134 route du Médoc.

Dans le cadre de ce nouveau partenariat, l'ensemble des actions déjà financées sont reconduites jusqu'au 31 décembre 2009, date de fin du présent CUCS. La mise en service du nouvel espace social va permettre de développer ces actions par une plus grande ouverture sur le quartier et de plus larges capacités d'accueil pour les partenaires du CUCS. En effet, l'espace social, propriété de la ville

.../...

du Bouscat est destiné à faciliter toute action à destination des habitants et en conséquence sera utilisé par différents intervenants.

Toutefois, de par sa mission générale d'animation locale sur le quartier CUCS, L'ABCDEFG sera le principal occupant des lieux, ce qui fait de l'association le garant de l'application du planning d'occupation des lieux établi et validé en amont par le comité de pilotage et du bon usage des locaux par les utilisateurs.

Les locaux mis à disposition par la ville, pour les interventions sur le quartier CUCS le sont à titre gratuit. Leur valeur locative annuelle a été fixée par le service des domaines à 17 000 euros (avis du 8 juillet 2008). Les équipements prêtés feront l'objet d'un état des lieux au moment de l'entrée dans l'espace social, ils restent propriété de la ville qui en assure leur maintenance.

L'aide apportée par la ville du BOUSCAT au fonctionnement de l'association sera fixée annuellement par délibération. Elle prendra la forme d'une subvention au vu des actions retenues pour l'année concernée et d'une prise en charge directe de frais de fonctionnement liés au bâtiment et aux équipements : fluides, entretien, maintenance des équipements.

Dans le cadre de ce nouveau partenariat, la ville du BOUSCAT et les autres partenaires institutionnels siègent au Conseil d'Administration avec voix consultative. En outre, le comité de pilotage, composé des représentants des partenaires et chargé de faire des propositions d'actions sera coanimé par la ville et l'association. Le comité technique, antérieurement appelé « groupe de terrain », réunira l'ensemble des intervenants sur le quartier pour une bonne coordination des actions.

En conséquence, je vous propose d'autoriser M. LE MAIRE à signer la convention de partenariat avec L'ABCDEFG pour l'année 2009.

MME CAZABONNE-DINIER précise qu'un « L' » a été ajouté devant le titre initial de cette association pour bien identifier la résidence Lyautey.

M. ABRIOUX explique que son groupe est tout à fait favorable à la signature de cette convention. Cependant il pense que les frais de téléphone et d'internet ne devraient pas être pris en charge par la ville.

M. LE MAIRE précise qu'avec le forfait internet les communications téléphoniques sont quasiment gratuites.

M. BARRIER souhaite savoir si la somme de 28 000 € prévue au budget primitif est un engagement globalisé.

M. LE MAIRE répond affirmativement.

M. BARRIER souhaite connaître la répartition de cette subvention entre les différents postes (fonctionnement, animateur, adulte relais, participation animations..).

MME CAZABONNE-DINIER précise la répartition de ces 28 000 € :

- fonctionnement classique de l'association :	3 000 €
- financement du poste de coordination et d'animation :	16 000 €
- financement du poste adulte relais financé à 80 % par l'Etat :	4 000 €
- subvention de l'Etat versée à la commune puis reversée à l'association :	5 000 €

M. LE MAIRE indique que le montant de cette subvention n'a pas évolué depuis 2 ans.

M. BARRIER demande si l'on connaît déjà le montant de la déduction forfaitaire, correspondant aux dépenses annuelles de fluides et d'entretien de l'Association dans son ancien local, qui sera opérée sur la subvention versée par la ville.

MME CAZABONNE-DINIER répond que ce montant sera calculé dès que l'Association aura fait parvenir ses factures 2008.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°9 : TARIFS DES VACATIONS FUNERAIRES

RAPPORTEUR : M. PRIGENT

.../...

La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, réforme partiellement le dispositif applicable à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations, afin de réduire le coût des funérailles supporté par les familles.

Il s'agit d'harmoniser le taux unitaire des vacations funéraires entre 20 et 25 € sur l'ensemble du territoire et de réduire le nombre d'opérations de surveillance donnant lieu au versement d'une vacation.

Désormais, seules les opérations funéraires listées par l'article L 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa nouvelle rédaction (article 4 de la loi) feront l'objet du versement d'une vacation, à savoir :

- la surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,
- la surveillance des opérations de crémation,
- la surveillance des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps (la surveillance n'étant pas requise lorsqu'il s'agit de la reprise d'une concession, que ce soit au terme de la concession, en cas de non renouvellement à son échéance, ou lors de la reprise pour « état d'abandon »).

Je vous propose les tarifs suivants, sachant qu'au Bouscat, seules les opérations de réinhumation et de translation de corps feront l'objet de versement d'une vacation :

VACATIONS FUNERAIRES	TARIFS au 1/03/2009
- pour 1 corps	20,00 €
- pour 2 corps	30,00 €
- pour 3 corps	40,00 €
- pour 4 corps	50,00 €
- pour 5 corps et plus	60,00 €

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 10 : TARIFS PUBLICITAIRES 2009

RAPPORTEUR : M. JUNCA

Dans le cadre d'une nouvelle méthode de gestion de l'espace publicitaire intégré dans les publications de la ville du Bouscat, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la fixation des tarifs pratiqués pour l'année 2009.

La valeur des modules ci-dessous, proposés aux annonceurs avec une priorité donnée aux Bouscatais, est déterminée en fonction du positionnement de leur encart publicitaire, du format poche ou magazine et de la périodicité du support de communication. Les recettes engendrées par la vente de ces espaces permettront de diminuer le coût de l'impression.

Formats des encarts publicitaires 2009	Tarifs
Module 1 pleine page A4 - 21cm x 29,7cm) en 4 ^{ème} de couverture	1500€
Module 1 bis pleine page A4 intérieur	1300€
Module 2 1/2 page A4 - 19,2cm X 13,4cm	650€

Module 3 1/4 page A4 - 9,2cm X 13,5 cm)	325€
Module 4 pleine page A5 : 15cm X 21 cm – 4 ^{ème} de couverture	1000€
Module 5 15cm x 15cm – 4 ^{ème} de couverture de la plaquette culturelle	1000€

M. JUNCA explique que la Municipalité a souhaité ne maintenir que quelques publicités à l'intérieur des parutions municipales afin de permettre aux administrés une lecture plus attractive et aux annonceurs une meilleure lisibilité.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit de forfaits, la T.V.A. ne pouvant s'appliquer en-dessous d'un seuil annuel de 32 000 €. Le coût d'un Bouscat magazine est d'environ 3 000 €, il y en a 4 par an, soit 12 000 €.

M. ABRIOUX a cru comprendre, lors de la réunion de préparation, que le bulletin municipal était imprimé en mairie.

M. LE MAIRE indique que l'impression de Bouscat Infos est assurée par les services municipaux alors celle de Bouscat Magazine est réalisée par des services extérieurs, d'où la création de ces forfaits afin d'alléger le coût global.

M. ASSERAY souhaite qu'on lui confirme le coût d'un Bouscat magazine précédemment cité, soit 3 000 €.

M. LE MAIRE lui confirme ce coût.

M. ASSERAY reconnaît que cela a été bien négocié.

M. JUNCA précise que cela a fait l'objet d'un marché.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°11 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : M. VALMIER

Nous vous proposons de modifier le tableau des effectifs afin d'ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux au 1^{er} mars 2009.

1) Ajustement de la qualification des emplois résultant de la réussite aux concours de la fonction publique territoriale

FILIERE POLICE

- Création d'un poste de Gardien de Police Municipale
Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe

Les agents de police municipale constitue un cadre d'emplois de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de gardien, de brigadier et de brigadier-chef principal.

Les membres du cadre d'emplois exécutent, sous l'autorité du Maire, dans les conditions déterminées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002, du 18 mars 2003 et du 31 mars 2006, les missions de police administrative et judiciaire relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du Maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

2) Mise en conformité avec la réforme de la catégorie C de la fonction publique territoriale prévoyant des intégrations au grade supérieur

Il s'agit d'opérer le reclassement progressif de l'échelle 3 de rémunération vers l'échelle 4, en tranches annuelles sur 3 ans de 2007 à 2009 des dernières intégrations.

Sont concernés les agents territoriaux spécialisés de 2^{ème} classe des écoles maternelles et les auxiliaires de puériculture.

FILIERE MEDICO SOCIALE

- Création de 6 postes d'Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} Classe
Suppression de 6 postes d'Auxiliaire de puériculture

Les auxiliaires de puériculture constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe.

Elles participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Elles prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

FILIERE SOCIALE

- Création de 6 postes d'Atsem de 1^{ère} Classe
Suppression de 6 postes d'Atsem de 2^{ème} classe

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles constituent un cadre d'emplois social de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles, d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles et d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Les ATSEM sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène de très jeunes enfants, ainsi que de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les ATSEM participent à la communauté éducative.

Elles peuvent également être chargées de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Elles peuvent, en outre, être chargées, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants. Elles peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.

3) Ajustement des emplois suite à l'évolution des besoins des services

- Création de 2 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi

Le CAE succède au contrat emploi solidarité et au contrat emploi consolidé. Il est prescrit par l'ANPE pour le compte de l'Etat.

Le CAE, réservé aux employeurs du secteur non marchand, doit permettre un accès rapide à l'emploi durable des personnes en difficulté sur le marché du travail.

Les bénéficiaires sont des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, selon des priorités fixées par le Service Public de l'emploi régional. Il s'agit :

- des personnes possédant un faible niveau de qualification,
- des personnes habitant des zones urbaines sensibles,
- des demandeurs d'emploi de + de 2 ans, 1 an pour les femmes,
- des personnes de + de 50 ans, au chômage depuis + d'un an,
- des jeunes de moins de 26 ans rencontrant des difficultés dans leur recherche d'emploi,

.../...

- des travailleurs reconnus handicapés (COTOREP),
- des bénéficiaires du RMI.

L'employeur doit signer une convention avec l'ANPE pour chaque contrat.

Le CAE est un contrat de travail de droit privé, à temps plein ou à temps partiel d'un minimum de 20 heures, à durée déterminée, conclu pour une période de 6 mois, renouvelable 2 fois dans la limite de 24 mois.

M. ABRIOUX souhaite savoir dans quels services sont créés ces deux postes en C.A.E..

M. VALMIER répond qu'il y en a un en crèche et un en R.P.A..

M. Michel VINCENT reconnaît que l'on peut se féliciter de voir la Municipalité avoir recours aux C.A.E. mais il est aussi regrettable qu'elle ne propose que la précarité à des personnes qui sont déjà en grandes difficultés.

M. VALMIER rappelle que la Municipalité a toujours eu pour principe de proposer l'intégration à des personnes qui donnent satisfaction.

M. Michel VINCENT se réjouit d'apprendre qu'il y ait cette perspective d'intégration.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 12.1 : MARCHE JEAN JAURES RECONSTRUCTION - LOT N° 3 : CHARPENTE METALLIQUE - ANNULATION DE PENALITES DE RETARD

RAPPORTEUR : M. JUNCA

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise SERIN en date du 7 octobre 2005, l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°3 (Charpente métallique).

Des pénalités ont été appliquées à l'entreprise durant le chantier, à titre provisoire. Elles ont été ensuite recalculées en fonction du retard effectif de l'opération.

Sur proposition de la Maîtrise d'œuvre, le délai du retard sur le chantier a été arrêté à 33 jours. Le calcul des pénalités a donc été appliqué selon les conditions du CCAP.

Il s'avère que le montant final des pénalités est inférieur aux pénalités provisoires qui ont été appliquées jusqu'à présent. Il convient donc d'en annuler une partie.

Montant des pénalités provisoires décomptées :	15 227,05 TTC
Montant des pénalités finales :	6 412,24 TTC
Pénalités à annuler :	8 814,81 TTC

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. LE MAIRE à annuler les pénalités à hauteur de 8 814,81 € TTC.

M. ASSERAY pense que cette annulation de pénalités est due à une erreur et qu'il s'agit en fait d'appliquer les pénalités réellement dues.

M. LE MAIRE confirme en effet qu'il s'agit d'équité vis-à-vis de l'entreprise.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :
34 voix POUR
1 ABSTENTION (M. ABRIOUX)

DOSSIER N° 12.2 : MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE ET D'UN CLUB HOUSE AU STADE DES ECUS - LOT N° 2 : ETANCHEITE - ANNULATION D'UNE PARTIE DES PENALITES DE RETARD

RAPPORTEUR : M. JUNCA

Délibération d'exonération d'une partie des pénalités de retard

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise SEO en date du 12 Avril 2005, l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n° 2, étanché ité, pour un montant de 54 532,29 € TTC réglés aujourd'hui à 100 %.

Après décompte de notre architecte, elle était redevable de 381 jours d'intérêts de retard pour ce chantier soit 12 428.48 €. Notre calcul a évalué ce retard à 350 jours, ce qui ramène le montant des intérêts à 11 415.22 € TTC suivant un calcul conforme au CCAP (27.27 € HT/jour).

Aujourd'hui, la Trésorerie nous demande de bien vouloir établir un titre de recettes correspondant aux intérêts calculés initialement, soit 12 428.48 €.

La Société SEO nous demande de bien vouloir renoncer à ces intérêts dont la somme est jugée « exorbitante » et met en avant ses difficultés économiques. Mais elle reconnaît, en partie, sa responsabilité dans les retards pris sur le chantier. Par contre, elle explique que le maître d'œuvre avait demandé à l'époque de réaliser une étanchéité liquide alors qu'elle n'avait aucune expérience de l'application de ce produit, ce qui avait provoqué des retards.

Il nous semble que nous pouvons prendre en compte l'argumentation de cette société mais que, en ce qui concerne ses problèmes économiques, le contribuable Bouscатаis n'a pas à en être responsable. Une transaction à hauteur de 50 % de ces intérêts sur une base de 350 jours nous paraît cohérente.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à exonérer l'entreprise SEO des pénalités de retard à hauteur de 50 % de 11 415.22 € soit 5 707.61 €.

M. ABRIOUX ne comprend pas que cette entreprise ait accepté de réaliser une étanchéité liquide alors qu'elle n'avait aucune expérience dans ce domaine.

M. LE MAIRE explique qu'il s'agissait d'une demande de la maîtrise d'œuvre au cours des travaux.

M. ABRIOUX indique qu'il votera contre ce dossier, 381 jours de retard c'est énorme. Il n'est pas d'accord avec la réduction de 50 % proposée car, une fois de plus, c'est le contribuable bouscатаis qui est interpellé.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit de partager la soustraction et non l'addition.

M. JUNCA fait remarquer que le contribuable bouscатаis a juste subi un retard en tant qu'usager.

M. ABRIOUX répond qu'il va aussi supporter cette réduction de 50 % accordée à l'entreprise.

M. PASCAL demande à combien de jours doit être réellement évalué le retard (350 ou 381 jours) et à quoi correspond l'écart entre ces deux évaluations.

M. JUNCA répond que le décompte exact est de 350 jours, il a été calculé par les services municipaux et l'Adjoint aux Finances de l'époque, alors que le maître d'œuvre l'avait évalué à 381 jours.

M. PASCAL ne comprend pas que la ville ait payé la totalité de la facture alors qu'il y avait un retard si important.

M. JUNCA précise que la commune est obligée de régler la facture pour pouvoir faire valoir ses droits aux pénalités de retard.

M. PASCAL pense qu'il serait peut-être opportun de faire jouer la responsabilité du maître d'œuvre du chantier puisque c'est le changement du cahier des charges en cours de marché qui est la cause du retard accumulé par l'entreprise. Il est en effet responsable de la mauvaise évaluation de la technique nécessaire à l'étanchéité.

M. LE MAIRE répond que la Municipalité, sur proposition de la maîtrise d'œuvre, a validé ce changement. Il est évident que ce procédé, que l'entreprise ne maîtrisait pas du tout, a motivé une partie de son retard. C'est donc pour cette raison qu'il paraît assez équitable de proposer cette réduction et de partager ainsi cette responsabilité. Il rappelle qu'il ne s'agit que d'un manque à gagner.

.../...

M. ASSERAY rappelle qu'à partir du moment où un contrat lie deux parties, des pénalités doivent s'appliquer si l'une des deux est défaillante. Si la Municipalité estime qu'elle est responsable du retard, elle doit alors accepter sa part de responsabilité.

M. LE MAIRE lui fait remarquer que c'est ce que la Municipalité a décidé de faire. Elle a accepté ce changement du cahier des charges, elle est donc responsable. C'est la raison pour laquelle elle propose cette réduction de 50 %.

M. ASSERAY indique que, dans ce cas-là, il ne s'agit plus d'une annulation de pénalités mais de travaux supplémentaires.

M. LE MAIRE confirme qu'il s'agit bien d'une annulation de pénalités.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

24 voix POUR

3 voix CONTRE (M. ASSERAY, MME BEGARDES, M. ABRIOUX)

8 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, M. PRIKHODKO, MME ROCHARD)

DOSSIER N° 12.3 : MARCHE HOTEL DE VILLE - LOT N° 4 : ETANCHEITE - ANNULATION DE PENALITES DE RETARD

RAPPORTEUR : M. JUNCA

Par marché passé entre la Ville du Bouscat et l'entreprise ETANDEX en date du 7 juin 2006, l'entreprise précitée est devenue titulaire du lot n°4 (Etanchéité).

L'entreprise fait valoir un décompte de 24 477,90 € HT qui serait ramené à 18 717,90 € après application de pénalités (5 760 € HT), soit une plus value de 5 859,40 € HT.

La Ville n'a pas commandé de travaux supplémentaires, l'application de pénalités de retard sur le montant du marché rectifié le ramènerait de 12 858,50 € HT à 7 098,50 € HT (application des pénalités de 5 760 € HT).

Considérant que la plus value résultant des comptes de l'entreprise après pénalités (5859,40 € HT) est sensiblement égale à la moins value résultant de l'application du marché avec pénalités (5 760 € HT), la proposition que nous soumettons au vote ce jour permettrait de solder ces comptes, pour éviter une procédure contentieuse à l'encontre de la collectivité sur la nature des travaux supplémentaires et le décompte des pénalités justifiés par les travaux suivants :

- Etanchéité autour des socles de la centrale de traitement d'air : 1 250,00 € HT
- Déplacement de deux descentes d'eaux pluviales au niveau du passage des écoles : 1 230,00 € HT
- Déplacement d'une descente d'eaux pluviales : 715,00 € HT
- Traitement du joint de dilatation : 275,40 € HT
- Demande par le bureau de contrôle de chapeaux supplémentaires sur les ventilations : 225,00 € HT
- Déplacement et pose d'une boîte à eau : 1 050,00 € HT
- Demande du bureau de contrôle d'une descente d'eaux pluviales supplémentaire : 1 050,00 € HT

Représentant un montant total hors taxe de 5 795,40 €.

Il s'agirait par conséquent de :

- maintenir le marché rectifié lors de l'avenant N° 2 à 12 858,50 € HT,
- annuler les pénalités de retard au vu des prestations réalisées durant le chantier.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à annuler les pénalités à hauteur de 5 760 € HT soit 6 888.96 € TTC.

M. LE MAIRE précise que la ville ne perdra pas non plus d'argent dans ce dossier. Elle propose de renoncer à des pénalités de retard de 6 000 €, montant qui correspond à une plus-value de travaux que l'entreprise a réalisés à la place d'autres entreprises, ceci afin d'éviter un dossier contentieux.

M. BARRIER souhaite savoir si l'entreprise est prête à renoncer à une telle part sur la facturation ou s'il s'agit d'une proposition unilatérale.

M. LE MAIRE répond que c'est une proposition bilatérale.

M. BARRIER demande s'il n'est question que de pénalités de retard et à combien de jours il a été évalué.

M. LE MAIRE répond qu'il ne s'agit que de pénalités de retard mais qu'il n'a pas connaissance du décompte.

M. BARRIER est surpris que le texte de la délibération ne fasse pas apparaître la somme de 5 824 €, différence entre les 24 477,90 € facturés et le montant du marché 18 653,90 €. Il regrette que l'entreprise ETANDEX accepte ce type d'arrangement alors qu'elle a dû palier à des défaillances d'autres sociétés, il aurait préféré qu'elle opte pour une procédure contentieuse. Les sommes en jeu sont importantes et les écarts assez notables.

M. LE MAIRE lui fait remarquer que la Municipalité a encore l'occasion de solder un dossier qui met en jeu sept entreprises en annulant les pénalités de retard. Il faut être sérieux, un arrangement de cette nature simplifie les choses et permet de terminer les travaux même si ce n'est pas l'entreprise prévue qui les a réalisés.

M. JUNCA pense qu'une procédure contentieuse aurait coûté beaucoup plus cher à la ville.

M. ASSERAY partage d'autant plus cet avis sur la procédure contentieuse car c'est la commune qui serait mise en cause. En effet, il est mentionné dans le texte de la délibération qu'il n'a pas été commandé de travaux supplémentaires alors que M. LE MAIRE vient de reconnaître que la Municipalité les avait commandés.

M. LE MAIRE explique qu'il ne s'agit pas de travaux supplémentaires mais de travaux qui ont été réalisés par d'autres entreprises que celles qui étaient initialement prévues, ces dernières ayant laissé le chantier en l'état.

M. ASSERAY fait remarquer que pour la société ETANDEX il s'agit de travaux supplémentaires. Il y a sûrement eu des ordres écrits ou verbaux qui engagent la collectivité. Cette entreprise a certes préféré un arrangement de ce type mais, en cas de contentieux, la Municipalité serait en mauvaise posture puisqu'elle a demandé ces travaux et qu'elle est donc responsable de ce retard.

M. LE MAIRE n'est pas du tout d'accord avec cette analyse, surtout si l'on considère le montant des travaux non effectués par les sept entreprises (715 €, 275 €, 225 €...). Elles ont quitté le chantier en laissant des petits travaux non réalisés, la Municipalité n'a pas commandé de travaux supplémentaires, elle a simplement demandé à ETANDEX d'exécuter ce qui restait à faire pour en finir au plus vite. Il est donc normal que cette société nous les facture.

M. ASSERAY ne comprend pas que la Municipalité se soit empressée de payer les sept entreprises alors que les travaux n'étaient pas finis.

M. LE MAIRE rappelle le faible montant de ces factures.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

24 voix POUR

7 voix CONTRE (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BEGARDES, M. ABRIOUX)

4 ABSTENTIONS (MME BORDES, M. Michel VINCENT, M. PRIKHODKO, MME ROCHARD)

DOSSIER N° 13 : MARCHE ASSURANCE DU PERSONNEL

RAPPORTEUR : M. VALMIER

Nous avons procédé à une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire du personnel, en application des dispositions législatives et réglementaires régissant le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Le marché sera conclu à compter du 1^{er} mars 2009 et prendra fin le 31 décembre 2013 à minuit.

La Commission d'appel d'offres réunie le 28 janvier 2009 a décidé de proposer l'attribution du marché à la Société CNP ASSURANCES et son Courtier DEXIA-SOFCAP pour la variante n°2 : Assurance décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, sans franchise y compris pour la maladie ordinaire, au taux de 6,7 %.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- d'attribuer le marché à la Société CNP ASSURANCES et son Courtier DEXIA-SOFCAP pour la variante n°2,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec la Société CNP ASSURANCES et son Courtier DEXIA-SOFCAP ainsi que l'ensemble des pièces qui y sont annexées.

M. LE MAIRE craint que cette société ne dénonce ce contrat dans les deux ans car les risques statutaires y sont parfaitement bien assurés pour un montant tout à fait raisonnable ; la C.A.O. s'est d'ailleurs prononcée unanimement sur ce dossier.

M. ASSERAY précise que son groupe se félicite de cet appel d'offres. Il constate que, lorsque la Municipalité oublie de convoquer les membres de Bousc'Avenir à la C.A.O., leur absence coûte 660 € à la ville, mais lorsqu'ils peuvent y siéger, la commune réalise une économie de 330 000 € pour cette nouvelle procédure.

M. JUNCA reconnaît que le hasard a bien fait les choses. Cependant, il tient à rappeler que la Municipalité a pris la décision d'annuler la précédente commission d'appel d'offres, suite à la remarque du groupe Bousc'Avenir concernant un problème de convocation, pour défaut d'information. Cette nouvelle procédure a permis à d'autres pétitionnaires de soumissionner et à la ville d'obtenir une offre plus avantageuse mais ce n'est pas pour cela que les membres de Bousc'Avenir doivent s'attribuer cette économie.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 14 : MARCHE EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION, INCLUANT L'AIDE A LA GESTION DE L'EAU, DU GAZ ET DE L'ELECTRICITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : M. JUNCA

Nous avons procédé à une consultation en vue de souscrire un contrat d'exploitation de nos installations thermiques et de climatisation, dans le cadre d'un marché de type MTI (Marché de Température avec Intéressement) chauffage pour les bâtiments principaux, MFI (Marché à forfait avec intéressement) pour la piscine municipale et PF (Marché Prestation et Forfait) pour les bâtiments secondaires comprenant la fourniture des énergies et aide à la gestion de l'eau, du gaz et de l'électricité avec gros entretien-renouvellement transparent des matériels.

Le marché sera conclu à compter du 1^{er} mars 2009 et prendra fin le 31 décembre 2016 à minuit.

La Commission d'appel d'offres réunie le 28 janvier 2009 a décidé de proposer l'attribution du marché à la Société DALKIA pour un montant annuel de :

- | | |
|--|------------------|
| - P 1 Chauffage (MTI + MFI) : | 249 225,54 € TTC |
| - P 2 Conduite et maintenance des installations : | 118 706,59 € TTC |
| - P 3 Gros entretien, renouvellement des installations : | 76 041,68 € TTC |
| - TOTAL | 443 973,81 € TTC |

.../...

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- d'attribuer le marché à la Société DALKIA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché avec la Société DALKIA ainsi que l'ensemble des pièces qui y sont annexées.

M. JUNCA précise que, par souci de développement durable, l'exploitant verra ses obligations financières à l'égard de la commune varier en fonction des résultats des consommations.

M. LE MAIRE indique que les membres de la C.A.O. ont voté unanimement cette proposition.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 15 : REALISATION D'UNE OPERATION DE THERMOGRAPHIE AERIENNE DU TERRITOIRE DE LA C.U.B. – SUBVENTION DE LA COMMUNE – CONVENTION - SIGNATURE

RAPPORTEUR : M. JUNCA

Dans le cadre de son Plan Climat, la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite engager sur son territoire une dynamique visant à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Elle a donc décidé de réaliser une thermographie aérienne infrarouge sur l'ensemble des zones urbanisées de son territoire intercommunal, à l'exception du territoire de la Ville de Bordeaux, déjà analysé par une opération de ce type.

L'opération consiste à réaliser une cartographie des déperditions thermiques des toitures des bâtiments, au travers du survol du territoire par un appareil équipé d'une caméra thermique infrarouge, puis l'analyse et le traitement des données issues du survol et leur restitution sous formes de cartes et fichiers informatiques destinés à être communiqués au grand public.

Cette opération doit permettre d'évaluer la qualité de l'isolation des bâtiments et de sensibiliser la population aux économies d'énergie. Une campagne de communication de sensibilisation et de conseil sera organisée dans le but de convaincre les propriétaires d'engager les travaux d'isolation nécessaires.

FINANCEMENT DE L'OPERATION

Les communes de la C.U.B. concernées par cette opération sont sollicitées pour participer à hauteur de 30 % du montant total de l'opération, déduction faite des subventions perçues par la C.U.B. auprès d'autres partenaires.

La participation de chacune des communes est calculée au prorata du nombre d'habitants de la commune par rapport au nombre total d'habitants concernés par l'opération (sur la base des données INSEE du recensement de 1999).

Le montant global de l'opération est évalué à 262 190 €.

Ainsi, la participation communale prévisionnelle s'élève à 3 972 €.

Cette aide financière est non révisable à la hausse. Au contraire, si des subventions autres que de la part des communes étaient obtenues par la C.U.B. pour la réalisation de cette opération, l'aide serait revue à la baisse.

Il est proposé d'apporter un fonds de concours au titre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et, plus particulièrement, à l'article L 5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article précise qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du

.../...

Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

La convention ci-annexée définit les engagements réciproques et fixe les conditions dans lesquelles notre commune apporte son concours financier à la réalisation de ce projet.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011.

En conséquence, je vous propose d'autoriser M. LE MAIRE à :

- participer à cette opération de thermographie aérienne de la C.U.B., estimée à 262 190 € H.T., au travers du versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 972 €,
- à signer la convention entre la C.U.B. et la commune.

M. ABRIOUX aurait préféré un autre terme que « convaincre les propriétaires » (1^{ère} page 4^{ème} §) car il l'assimile à « obliger ». Il pense qu'il y a un risque de voir les entreprises susceptibles de réduire ces dépenses augmenter leurs tarifs dès l'instant où cette procédure deviendrait obligatoire, comme cela s'est produit pour les termites, la peinture au plomb ou l'amiante.

M. LE MAIRE rappelle que le grenelle, référence en la matière, ne prévoit pas pour l'instant.

M. ABRIOUX demande si des subventions émanant de l'Etat ou de la ville seront attribuées aux propriétaires pour la réalisation des travaux.

M. LE MAIRE répond qu'il existe déjà des aides fiscales dans ce domaine.

M. JUNCA indique qu'à l'heure actuelle la ville n'a prévu aucune aide financière. De plus, il précise que le terme « convaincre » n'a aucun caractère obligatoire.

M. PASCAL souhaite avoir des renseignements complémentaires concernant la communication et l'exploitation des résultats de cette thermographie.

M. JUNCA répond qu'il faut d'abord attendre que la C.U.B. ait effectué cette campagne. Pour le moment, elle a été dans l'impossibilité de la réaliser car il faut réunir certaines conditions climatiques : des températures comprises entre 3 et 5°, deux jours nées consécutives sans aucune précipitation et 3 jours de survol. Ces conditions ont été réunies une seule fois lors de vacances scolaires. Or, on ne peut effectuer cette thermographie pendant les congés en raison de la faible occupation des maisons. Une communication globale sera ensuite réalisée, y compris sur le site de la ville. Les résultats seront diffusés et les Bouscatais auront aussi la possibilité de venir les consulter en mairie.

M. PASCAL demande si seuls les propriétaires concernés pourront consulter les résultats de cette thermographie. Car, dans le cas contraire, ils pourraient être démarchés par toutes sortes d'entreprises (isolation...).

M. JUNCA rappelle que la CNIL ne permettrait pas la diffusion de tels renseignements.

M. LE MAIRE apporte quelques renseignements complémentaires :

- la C.U.B. ou l'Agence Locale de l'Energie informera directement les collectivités et les bailleurs sociaux des résultats les concernant ;
- les propriétaires pourront s'adresser aux 4 points info énergie à Bordeaux pour obtenir quelques conseils ;
- la C.U.B. et l'Agence Locale de l'Energie tiendront un stand à la Foire Internationale de Bordeaux au mois de mai et auront pour mission essentielle d'exploiter ces résultats et d'informer les propriétaires pour isoler au mieux leur habitation.

Cependant il est un peu inquiet car le survol n'a toujours pas pu avoir lieu en raison des conditions climatiques et il n'est pas sûr que l'on puisse avoir les cinq jours adéquates dans un proche avenir. C'est d'ailleurs pour cette raison que la convention a été prévue pour une durée de trois ans.

M. ASSERAY demande si la subvention que la ville va verser à la C.U.B. est soumise à T.V.A. car il est mentionné hors taxe.

M. LE MAIRE répond négativement.

M. JUNCA indique qu'il faudra enlever le terme « hors taxe » dans le document définitif.

M. ABRIOUX fait remarquer que la convention précise que les résultats seront diffusés au grand public. Il rejoint donc M. PASCAL dans sa crainte de voir les propriétaires prospectés par n'importe quelle entreprise.

M. LE MAIRE indique que ces résultats ne seront pas diffusés en grande échelle mais seulement à la demande des propriétaires.

M. ABRIOUX fait remarquer que cela n'est pas précisé dans la convention.

M. LE MAIRE lui confirme qu'il en sera ainsi. Il est techniquement impossible de diffuser par voie de presse les résultats commune après commune et rue après rue. Chaque riverain devra se rendre dans les services municipaux pour connaître ceux le concernant.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 16 : QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : réunion publique

M. LE MAIRE annonce qu'une réunion publique se tiendra le jeudi 19 mars à 19 H 30 dans le quartier Jean Jaurès – Providence.

2) M. LE MAIRE : conseil municipal

M. LE MAIRE annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 24 mars à 19 H (vote des taux).

3) M. Michel VINCENT : rue Théophile Gautier

M. Michel VINCENT vient d'apprendre qu'il était question de mettre la rue Théophile Gautier en sens unique. Il souhaite connaître les motivations d'une telle décision car certains riverains semblent mécontents.

M. QUANCARD précise qu'il ne s'agit pour l'instant que d'un projet. Il s'avère qu'il y a un manque de stationnement dans ce quartier-là et la rue Théophile Gautier a la caractéristique d'être suffisamment large pour permettre un sens unique et réaliser un stationnement fixe des deux côtés. Cela doublerait quasiment le nombre de places de parking. La Municipalité a pour principe, avant de mettre en place ce type de dispositif, de lancer une enquête afin de recueillir l'avis de chaque riverain. Il y a eu cette fois-ci une grande majorité de réponses favorables, à l'exception des quatre commerçants de cette rue qui estiment que la circulation à double sens assure à leur commerce plus de passage. M. BLADOU et lui-même les ont rencontrés et leur ont clairement expliqué que la Municipalité n'avait pas encore pris de décision et que ce projet était toujours à l'étude.

4) M. ABRIOUX : tempête du 24 janvier

M. ABRIOUX souhaite savoir s'il y a eu des personnes blessées ce jour-là.

M. LE MAIRE répond négativement.

M. ABRIOUX demande si l'on a déjà une estimation des dégâts occasionnés par la tempête sur la commune.

M. LE MAIRE explique que les services ont avant tout dégagé la voirie, mis les enseignes des commerçants en sécurité... et qu'ils n'ont pas encore évalué les dégâts. Ils seront conséquents notamment en terme de reboisement et plantations. Il faudra veiller à faire des diagnostics réguliers de manière à anticiper ce genre de catastrophe.

M. ABRIOUX a entendu dire que le transformateur de l'Avenue de la Libération avait eu des problèmes.

M. LE MAIRE n'a pas eu connaissance d'un tel problème.

M. BARRIER indique qu'il y a encore quelques riverains avenue de Tivoli (à l'intersection de la rue Bourbaki) qui lui ont signalé des problèmes d'éclairage public. Il souhaite donc savoir s'il s'agit d'une difficulté technique importante et quand la situation sera rétablie.

M. JUNCA répond que la ville appelle régulièrement les services E.D.F. à ce sujet mais qu'à l'heure actuelle aucun délai n'a été communiqué.

M. PASCAL signale un problème identique rue du Professeur Xavier Arnozan.

M. LE MAIRE indique qu'il en est de même pour ce secteur.

5) M. ABRIOUX : colonne Morris

M. ABRIOUX s'étonne que la colonne Morris ne soit pas encore installée. M. JUNCA lui avait désigné l'emplacement qui lui était réservé. Or, à cet endroit, il y a depuis peu « trois pissettes colorées », seule petite animation sur cette place lugubre et froide.

M. JUNCA rappelle que deux colonnes Morris sont prévues, une près de la Poste et l'autre à proximité de l'Ermitage. Elles font l'objet d'un contrat de location et l'espace publicitaire sera entièrement dédié à la programmation culture ou cinéma. En ce qui concerne l'animation de la place, il faut attendre que les travaux se terminent et que les arbres poussent. Quant au jet d'eau, il est encore en cours de réglage et il est prévu d'élargir le bassin pour qu'il soit plus conséquent.

M. LE MAIRE n'accepte pas que l'on dise " que cette place est lugubre et qu'on y échange pas. Il rappelle qu'avant les travaux c'était un parking permanent et sauvage où les automobilistes s'insultaient souvent. Les arbres vont pousser, la population va se l'approprier et l'été prochain sera beaucoup plus animé que cela ne l'était pas le passé.

6) M. PASCAL : contrat consultant artistique

M. PASCAL rappelle que son groupe avait souhaité avoir communication du contrat signé avec le consultant artistique d'Arcachon. Or, à ce jour, il ne lui a pas encore été adressé.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'un oubli et que les services vont faire le nécessaire.

La séance est levée à 22 H 45.